



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Loire-Atlantique - Arrondissement de Nantes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE REZÉ

SÉANCE PUBLIQUE DU : VENDREDI 20 NOVEMBRE 1987

Nombre d'Élus au Conseil Municipal : 39

Nombre de Conseillers en exercice : 39

L'an mil neuf cent quatre vingt sept,  
Le vingt novembre, à dix neuf heures,  
Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de M. FLOCH, Maire, suivant convocation faite le  
12 novembre 1987.

Etaient présents :

- . M. FLOCH, Maire,
- . MM. PRIN, MARIEL, Mme BLANDIN, Mlle CHARPENTIER, MM. RETIERE, BOURGES,  
BEDEL, BREMONT, TREBERNE, MOTTAIS, BROCHU, Adjoints,
- . MM. BUCHER, MURZEAU, Mme PENSEL, Mlle RAIMONDEAU, M. PAPIN, Mme LEDELEZY,  
MM. CONSTANT, GUILLOU, Mme VASLET, M. RENAUD, Mme LEMARCHAND, M. GRANIER,  
Mme NICOLAS, M. GUERIN, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

- . M. DEJOIE, Mme VIAUD, M. OLLIVE, M. REPIC, Mme BECHAUX, Conseillers  
Municipaux.

Absents excusés ayant donné procuration à un collègue du Conseil Municipal  
pour voter en leur nom :

- . MM. QUEBAUD, CONCHAUDRON, GUILBAUD, DAFNIET, MACQUET, CHANTEBEL,  
LE CLOAREC, MORIN, Conseillers Municipaux.

°  
° °

Mlle RAIMONDEAU a été désignée secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

° °  
°

CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 20 NOVEMBRE 1987 à 19 H 00



- M. le Maire 1 - Médiathèque - Approbation de l'avant-projet sommaire -  
Demande de subvention.
- Melle CHARPENTIER 2 - Cadres - modification des grilles indiciaires des em-  
plois spécifiques.
- " 3 - Versement d'une prime informatique aux Agents travail-  
lant sur terminal.
- " 4 - Personnel communal - Prise en charge des frais de déli-  
vrance ou de prorogation de certains permis de conduire  
en application de la circulaire ministérielle n° 79-250
- " 5 - Contrat d'actions de prévention entre la Ville et l'Etat  
pour l'année 1988 - Accord.
- " 6 - Annulé
- " 7 - Prise en charge de frais d'un agent à la suite d'un ac-  
cident imputable au service.
- M. RETIERE 8 - Lotissement communal le clos des Naudières - Acquisiti-  
on d'une bande de terrain à Madame MACQUET - N° 37, rue de  
Naudières.
- " 9 - Lotissement communal le clos des Naudières - Fixation d  
prix de vente des lots.
- " 9a - ZAC de Praud - Acquisition d'un terrain appartenant à  
Mme GROLLEAU, nécessaire à l'implantation de l'agence  
Sud Loire des télécommunications.
- " 10 - Hôtel de Ville - Acquisition de la propriété des  
consorts Bossy située 4, rue Louis Macé.
- " 11 - Pont-Rousseau - Acquisition de la propriété Friedrich  
située 6, rue de la Barbonnerie.
- " 12 - Pont-Rousseau - Opération immobilière - Rue Félix Faure  
- Cession au Home Atlantique des propriétés Communales  
situées 22, 24, rue Félix Faure.
- " 13 - Annulé
- " 14 - Location d'une salle de réunion Boulevard le Corbusier.  
Convention avec Monsieur le Curé de la Paroisse Saint  
Pierre.
- " 15 - Maison de quartier Zola - Barbusse - Convention avec la  
Société Loire Atlantique Habitations pour l'extension  
des locaux existants.

- M. RETIERE 15a - Approbation de la convention à passer avec le CRTTO-ED pour le relèvement des lignes liées à la réalisation d Boulevard Mendès France.
- " 16 - Collecteur d'eaux usées entre la Classerie et le village du Génétais constitution d'une servitude sur fonds privés.
- " 17 - Pont-Rousseau - Voie de liaison entre la rue Alsace Lorraine et le parking de la Barbonnerie. Engagement de la procédure d'acquisition, enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire.
- " 18 - Alignements. Approbation de projets de plans avant mise à l'enquête publique.
- M. BOURGES 19 - Marché MAINGUY - Eclairage Public 1987 : Avenant n° 1 pour travaux supplémentaires et nouveaux prix.
- " 20 - Marché S.B.T.P. - ROUSSEAU Assainissement 1987 : Avenant n° 1 pour transformation prix provisoires en prix définitifs.
- " 21 - Marché d'entretien de l'Eclairage Public pour 1988 : Lancement de l'appel d'offres.
- " 22 - M.A.P.A.D. : Plan de Financement.
- " 23 - Construction du Foyer "ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE, Fondation HONDAS" : Acceptation de la proposition de la Mission "Conduite d'Opération" et approbation du projet de convention avec le SIMAN.
- " 24 - Rives de Sèvre Marché SEV.MA.T.P. - Décision de Poursuivre n° 1.
- " 25 - Contrat de location avec ALGECO - Hébergement Service Jeunesse.
- " 26 - Local situé 78, avenue de la Libération - Résiliation du bail avec l'A.N.P.E.
- M. BEDEL 27 - Annulé
- " 28 - Sécurité Incendie - Adhésion de la Ville de REZE à la compétence Optionnelle du SIMAN.
- " 29 - Construction nouvelle de lycée et extension des lycées existants : création d'une compétence Optionnelle du SIMAN.
- M. BREMONT 30 - Concession du service extérieur des Pompes Funèbres - Contrat - Approbation.
- M. MOTTAIS 31 - Port-abri de Trentemoult - Tarifs 88.
- " 32 - Droits de place sur et hors marchés approvisionnement - Modification tarifs 87 - Tarifs 88.

- M. MOTTAIS " 33 - SEM - Construction de la halle d'expositions - Emprunt de 12 000 000 F. contracté auprès de la B.N.P. - Garantie financière.
- " 34 - SEMI de Rezé - "Le Nouveau Ratiat" quartier St Lupien REZE - 42 maisons individuelles ossatures bois - Emprunt de 14 585 680 F. à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Garantie financière.
- " 35 - SEMI de REZE - Prorogation du délai de remboursement de l'Avance de Trésorerie d'un montant de 1 000 000 F concernant l'Opération "Ilôt Pont Rousseau".
- " 36 - SEMI de REZE - Avance de Trésorerie de 4 000 000 F. - Halle d'Exposition - Approbation.
- " 37 - S.C.I. Association Fondation PI - Bâtiment pour l'hôtellerie restauration des soignés - Travaux supplémentaires - Emprunt de 700 000 F. à contracter auprès du Crédit Foncier Communal d'Alsace et de Lorraine - Garantie financière.
- " 38 - Ville de Rezé - Autorisation spéciale N° 4 - Exercice 1987 - Approbation.
- " 39 - Lotissement des Naudières - Autorisation spéciale n° 1 - Exercice 1987 - Approbation.
- " 40 - Service d'Assainissement - Autorisation spéciale N° 2 - Exercice 1987 - Approbation.
- " 41 - Maintien à Domicile - Autorisation spéciale N° 1 - Approbation.
- M. BROCHU 42 - Enseignement élémentaire et préélémentaire - Adjudication des fournitures scolaires - Année 1988-1989.

20. NOV. 1987

OBJET : BIBLIOTHEQUE - MEDIATHEQUE

M. le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Lors de sa réunion du 22 Mai 1987, le Conseil Municipal a désigné le Cabinet d'Architectes "Studio FUKSAS et SACCONI" pour être maître d'oeuvre du Centre Culturel.

Monsieur FUKSAS et le Bureau d'Etudes Techniques CERA, en lien avec les services municipaux concernés, ont mis au point l'avant-projet du bâtiment.

Autour d'un hall commun et d'une petite cafétéria, celui-ci regroupe :

- dans l'ancienne église St André, les locaux du Centre de Ressources Informatiques et la bibliothèque discothèque.
- dans un nouvel édifice situé au Nord de l'église, une salle polyvalente et une salle d'exposition.

L'ensemble couvre 2.820 m<sup>2</sup> environ et pourrait être réalisé en deux phases.

Le prix de revient prévisionnel des travaux de la première phase (hall commun, cafétéria, C.R.I., bibliothèque-discothèque) est estimé à 10.600.000 F HT, celui des travaux de seconde phase (salles d'exposition et polyvalente) à 2.800.000 F HT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cet avant-projet et de solliciter l'aide de l'Etat et de la Région.

Par ailleurs, suite à la consultation lancée auprès de quatre bureaux de contrôle, il est proposé de retenir L'APAVE pour réaliser le contrôle technique de ce bâtiment.

L'appel d'offres pourrait être lancé au premier trimestre de 1988.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Marchés Publics,

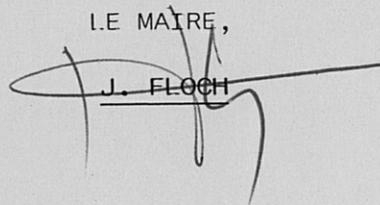
VU ses délibérations du 30 Avril et du 22 Mai 1987,

.../...

DELIBERE : par 27 voix pour, 6 voix contre (Opp. Rép.) et  
1 abstention (M. GUILLOU)

- Approuve l'avant-projet du Centre Culturel qui lui est soumis.
- Sollicite l'aide financière de l'Etat et du Conseil Régional.
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à lancer l'appel d'offres pour la réalisation des travaux et à signer tout document s'y rapportant, et en particulier les marchés à intervenir avec les entreprises.
- Approuve le marché négocié à passer avec le bureau de contrôle.
- Dit que les crédits nécessaires pour couvrir les dépenses entraînées par la présente délibération ont été inscrites au Budget de la Ville.

LE MAIRE,

  
J. FLOCH

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

20. NOV. 1987

OBJET : Cadres A -  
Modification des grilles indiciaires des emplois spécifiques.

Mlle CHARPENTIER donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE

Différents postes spécifiques du niveau de cadre A ont été créés depuis quelques années pour faire face à des besoins nouveaux de l'Administration communale, et des spécialistes ont été recrutés à cet effet.

C'est ainsi que le Conseil Municipal a créé :

- 1 poste de Directeur de l'Information, le 25 Février 1983,

ECHELON :	1	2	3	4	5	6
INDICE :	482	528	579	612	659	701

ANCIENNETE :

MINI :	2ans3m	2ans9m	2ans9m	2ans9m	3ans
MAXI :	3ans	3ans6m	3ans6m	3ans6m	4ans

- 1 poste de Directeur-Adjoint de l'Information, le 14 Mai 1984,

ECHELON :	1	2	3	4	5	6
INDICE :	418	460	505	545	580	605

ANCIENNETE :

MINI :	2ans3m	2ans9m	2ans9m	2ans9m	3ans
MAXI :	3ans	3ans6m	3ans6m	3ans6m	4ans

- 1 poste de Chef du Service Informatique, le 25 Février 1983,

ECHELON :	1	2	3	4	5	6
INDICE :	482	528	579	612	659	701

ANCIENNETE :

MINI :	2ans3m	2ans9m	2ans9m	2ans9m	3ans
MAXI :	3ans	3ans6m	3ans6m	3ans6m	4ans



- 1 poste de Conseiller Juridique, le 5 Octobre 1984,

ECHELON	:	1	2	3	4	5	6	7	8
INDICE	:	380	405	430	450	475	510	545	580
ANCIENNETE :									
MINI	:	1an	1an6m						
MAXI	:	1an	2ans						

- 1 poste d'Acheteur, le 27 Juin 1986,

ECHELON	:	1	2	3	4	5	6	7	8
INDICE	:	379	404	431	446	476	508	546	579
ANCIENNETE :									
MINI	:	1an	1an6m						
MAXI	:	1an	2ans						

Compte-tenu de la politique active menée par la Municipalité dans ces divers domaines (l'informatisation dans tous les services, l'élargissement des secteurs d'intervention de l'Office Municipal de l'Information, du Service Juridique, du Service des Achats), les Services ont pris de l'extension, aussi bien dans les tâches d'exécution que dans les tâches d'encadrement.

En conséquence, il semblerait logique de revoir les grilles indiciaires des emplois spécifiques de cadre A précités, et, compte-tenu des niveaux sensiblement identiques de compétences et responsabilités demandées, de les uniformiser en ce qui concerne le déroulement de fin de carrière.

Je vous propose donc les modifications suivantes :

- Directeur de l'Information :

ECHELON	:	1	2	3	4	5	6	7	8
INDICE	:	482	528	579	612	659	701	732	780
ANCIENNETE :									
MINI	:	2ans3m	2ans9m	2ans9m	2ans9m	3ans	3ans	3ans	3ans
MAXI	:	3ans	3ans6m	3ans6m	3ans6m	4ans	4ans	4ans	4ans

- Directeur-Adjoint de l'Information

ECHELON	:	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
INDICE	:	418	460	505	545	580	605	652	701	732	780
ANCIENNETE	:										
MINI	:	2a3m	2a9m	2a9m	2a9m	2a9m	2a9m	3ans	3ans	3ans	
MAXI	:	3ans	3a6m	3a6m	3a6m	3a6m	3a6m	4ans	4ans	4ans	

- Chef du Service Informatique

ECHELON	:	1	2	3	4	5	6	7	8
INDICE	:	482	528	579	612	659	701	732	780
ANCIENNETE	:								
MINI	:	2ans3m	2ans9m	2ans9m	2ans9m	3ans	3ans	3ans	
MAXI	:	3ans	3ans6m	3ans6m	3ans6m	4ans	4ans	4ans	

- Conseiller Juridique

ECHELON	:	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
INDICE	:	380	405	430	450	475	510	545	580	605	652	701	732	780
ANCIENNETE	:													
MINI	:	1an	1a6m	1a6m	1a6m	1a6m	1a6m	1a6m	3ans	3ans	3ans	3ans	3ans	
MAXI	:	1an	1a6m	2ans	2ans	2ans	2ans	2ans	4ans	4ans	4ans	4ans	4ans	

- Acheteur

ECHELON	:	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
INDICE	:	379	404	431	446	476	508	546	580	605	652	701	732	780
ANCIENNETE	:													
MINI	:	1an	1a6m	1a6m	1a6m	1a6m	1a6m	1a6m	3ans	3ans	3ans	3ans	3ans	
MAXI	:	1an	1a6m	2ans	2ans	2ans	2ans	2ans	4ans	4ans	4ans	4ans	4ans	



DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu la Loi du 24 Janvier 1984 modifiée par la Loi du 13 Juillet 1987,

Vu le tableau des effectifs du Personnel Communal,

Vu l'avis favorable émis par la Commission du Personnel,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances,

DELIBERE par 32 voix pour et 2 abstentions ( MM. RETIERE et PAPIN)

1) Décide la modification des grilles indiciaires et des durées de carrière des emplois spécifiques de cadre A suivants :

- Directeur de l'Information

ECHELON	:	1	2	3	4	5	6	7	8
INDICE	:	482	528	579	612	659	701	732	780
ANCIENNETE	:								
MINI	:	2ans3m	2ans9m	2ans9m	2ans9m	3ans	3ans	3ans	
MAXI	:	3 ans	3ans6m	3ans6m	3ans6m	4ans	4ans	4ans	

- Directeur-Adjoint de l'Information

ECHELON	:	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
INDICE	:	418	460	505	545	580	605	652	701	732	780
ANCIENNETE	:										
MINI	:	2ans3m	2ans9m	2ans9m	2ans9m	2ans9m	2ans9m	3ans	3ans	3ans	
MAXI	:	3ans	3ans6m	3ans6m	3ans6m	3ans6m	3ans6m	4ans	4ans	4ans	

- Chef du Service Informatique

ECHELON	:	1	2	3	4	5	6	7	8
INDICE	:	482	528	579	612	659	701	732	780
ANCIENNETE	:								
MINI	:	2ans3m	2ans9m	2ans9m	2ans9m	3ans	3ans	3ans	
MAXI	:	3ans	3ans6m	3ans6m	3ans6m	4ans	4ans	4ans	

Art. 1er : La Commune de Rezé accorde sa garantie à l'organisme de droit privé sus-nommé pour le remboursement d'un emprunt de 700 000 F que cet organisme se propose de contracter auprès du Crédit Foncier et Communal d'Alsace et de Lorraine pour une durée de 15 ans, ainsi que pour le prêt relais contracté auprès de la Financière de Banque et de l'Union Meunière pour le même montant et aux mêmes conditions.

Art. 2 : Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Rezé s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande du Crédit Foncier et Communal d'Alsace et de Lorraine adressée par lettre missive sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le Crédit Foncier et Communal d'Alsace et de Lorraine discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Art. 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'échéance.

Art. 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du prêteur et à signer la convention de garantie ci-jointe.

Le Maire,



J. FLOCH

## C O N V E N T I O N

-----

passée entre la Commune de Rezé et la S.C.I. Association Fondation PI pour la garantie d'un emprunt de 700 000 F à contracter auprès du Crédit Foncier et Communal d'Alsace et de Lorraine et destiné à des travaux supplémentaires imprévus dus à la vétusté d'un bâtiment pour l'hôtellerie restauration des soignés.

ENTRE :

La Commune de Rezé représentée par M. FLOCH Maire de Rezé, agissant en vertu de l'extrait de la délibération du Conseil municipal en date du 20 novembre 1987,

ET :

La S.C.I. Association Fondation PI représentée par son Président.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1ER : La Commune de Rezé, suivant délibération du Conseil municipal en date du 20 novembre 1987, garantit à concurrence de leur montant le paiement des intérêts et le remboursement d'un emprunt de 700 000 F que la S.C.I. Association Fondation PI se propose de contracter auprès du Crédit Foncier et Communal d'Alsace et de Lorraine pour une durée de 15 ans.

ARTICLE 2 : L'Association s'engage à prévenir la commune, avec tous justificatifs, deux mois à l'avance, de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une de ses échéances et à lui demander de la suppléer.

Dans ce cas, la commune prendra ses lieu et place et règlera à titre d'avance remboursable, dans la limite de la garantie ci-dessus définie, et à concurrence de la défaillance de l'Association, le montant des annuités impayées à leurs échéances.

Ces avances seront remboursées à la Commune par l'Association aussitôt que sa situation financière le lui permettra, et en tout état de cause, sous un délai de deux ans maximum.

Les cas échéants, ce délai sera renouvelé à compter de la date de versement des fonds, le remboursement ne pouvant toutefois intervenir qu'autant qu'il ne met pas obstacle au service régulier des annuités encore dues à l'établissement prêteur.

Les avances ainsi consenties par la commune porteront intérêts suivant les conditions de l'emprunt contracté.

ARTICLE 3 : Jusqu'au remboursement complet de l'emprunt, l'Association s'engage à :

- . ne modifier ni sa structure, ni son fonctionnement sans l'autorisation expresse de la Commune.

.../..

. ni vendre, ni aliéner à quelque titre que ce soit, ni hypothéquer les immeubles lui appartenant sans l'accord écrit de M. le Maire de Rezé.

ARTICLE 4 : En sûreté de la mise en jeu éventuelle de la garantie communale, il sera pris au profit de la commune de Rezé et à concurrence du montant de la garantie octroyée, une inscription hypothécaire de 1er rang sur les immeubles appartenant à l'organisme bénéficiaire de la garantie.

L'inscription sera prise dès l'octroi de la garantie par l'Association qui devra faire parvenir à la Ville, dans un délai de quatre mois à partir de la signature de la convention, les pièces justificatives de cette prise d'hypothèque. Les frais d'inscription seront à la charge de l'organisme bénéficiaire de la garantie.

ARTICLE 5 : Après la mise en jeu de la garantie, la commune pourra exiger la vente des immeubles hypothéqués, qui ne pourront être vendus, ou cédés, sans l'accord du Conseil municipal.

Si le produit de la vente ne couvrirait pas la créance communale éventuellement majorée des sommes restant dues sur l'emprunt, l'association s'engage à prélever, sur l'ensemble de ses ressources, les fonds nécessaires à ce remboursement.

ARTICLE 6 : La commune se réserve le droit de faire procéder annuellement à la vérification des opérations et des écritures de l'association par un agent désigné à cet effet par Monsieur le Maire.

L'Association s'engage à mettre à la disposition de cet agent tous les documents comptables nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

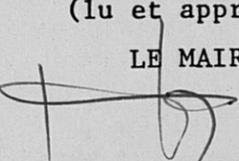
En tout état de cause, elle adressera à M. le Maire un exemplaire certifié conforme du bilan et du compte "pertes et profits" se rapportant à sa gestion dans les six mois suivant la fin de chaque exercice.

La commune se réserve également le droit de se faire représenter auprès de l'Association par un délégué désigné par le Conseil municipal.

Ce délégué devra être entendu sur sa demande par tous les organes de direction, et ses observations devront être consignées sur procès-verbal.

ARTICLE 7 : Les frais relatifs à la mise en application de la présente convention seront à la charge de l'Association.

A le  
(lu et approuvé)  
LE PRESIDENT DE L'ASSOCIATION

A REZE, le  
(lu et approuvé)  
LE MAIRE,  
  
J. FLOCH

CONSEIL MUNICIPAL  
séance du

20. NOV. 1987

OBJET : VILLE DE REZE -  
AUTORISATION SPECIALE N° 4 -  
EXERCICE 1987 -  
APPROBATION -

M. MOTTAIS donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Par délibération en date du 6 Mars 1987 et du 21 Octobre 1987, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif et le Budget Supplémentaire de la Ville, ainsi que trois décisions modificatives (du 30 Avril, du 26 Juin et du 31 Juillet 1987).

Depuis ces différents budgets, il est nécessaire d'établir une quatrième autorisation spéciale.

Les principales dispositions sont les suivantes :

Section Investissement :

- Transfert de 30 000 F de crédit Mobilier en matériel Informatique.
- Crédit supplémentaire de 4 000 000 F pour l'Hotel de Ville, pour permettre le règlement des travaux jusqu'au mois de Mars. Ce crédit sera financé par réalisation d'emprunt.
- Retrait du programme de voirie de 2 000 000 F initialement réservé à la passerelle de Trentemoult pour une affectation ultérieure.
- Ecriture d'ordre pour Mauperthuis, d'un montant de 1 096 067,08 F.
- Remboursement des anciens prêts CREDIT MUTUEL pour 3 517 135 F (avec des taux entre 12 % et 17 %) et encaissement du nouveau prêt, au taux de 11 %.
- Transfert des pénalités C. A. E. C. L., déjà prévues (de Fonctionnement en Investissement), pour 771 000 F.

Section de Fonctionnement :

Il est procédé à divers ajustements ou transferts de crédit.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

.../...

20 NOV 1987

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L. 212 - 2 et L. 212 - 3,

Vu l'instruction générale sur la comptabilité publique du 20 Juin 1859,

Vu le décret n° 621857 du 29 Décembre 1962, portant règlement sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 83 - 16 du 13 Janvier 1983, portant établissement de la liste des pièces justificatives,

Vu l'instruction M 12 du 18 Décembre 1959, relative à la comptabilité des villes de plus de 10 000 habitants et les instructions complémentaires n° 73 - 24 M, n° 74 - 172 M et n° 76 - 129 M,

Vu les Budgets Primitif et Supplémentaire et leurs décisions modificatives,

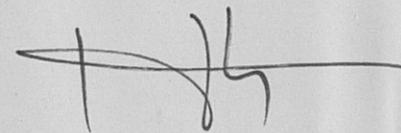
Vu les propositions de Monsieur le Maire,

DELIBERE : par 28 voix pour et 6 abstentions (Opp. Rép.)

1°) Décide de modifier le budget tel que proposé dans le document annexe, autorisation spéciale n° 4,

2°) Dit que ces dispositions seront reprises dans le cadre du Compte Administratif de l'exercice 1987 de la Ville.

LE MAIRE,



J. FLOCH

## CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du

20. NOV. 1987

OBJET : LOTISSEMENT DES NAUDIÈRES -  
AUTORISATION SPECIALE -  
EXERCICE 1987 -

M. MOTTAIS donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Par délibération en date du 2 Octobre 1987, le Conseil Municipal a adopté le budget primitif du service "Lotissement des Naudières". La prise en compte d'éléments nouveaux nécessite l'établissement d'une autorisation spéciale.

Afin de ne pas retarder le lancement de la seconde tranche du lotissement, il est nécessaire d'ouvrir un crédit complémentaire de 1 500 000 F, ce qui permet de financer les travaux de cette tranche, pour un même montant

Dépenses : 1 - 0 - 237-0	1 500 000 F
Recettes : 1 - 0 - 2372	1 500 000 F

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer et d'adopter le projet d'autorisation spéciale joint en annexe.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le budget primitif pour l'exercice 1987,

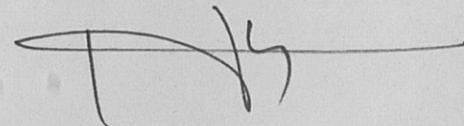
Considérant la nécessité d'adapter les prévisions budgétaires aux besoins,

DELIBERE : par 28 voix pour et 6 abstentions (Opp. Rép.)

1°) Décide de modifier le budget du Service "Lotissement des Naudières" 1987,

2°) Dit que ces dispositions seront reprises dans le cadre du Compte Administratif 1987 du service "Lotissement des Naudières".

LE MAIRE,









20. NOV. 1987

OBJET : SERVICE ASSAINISSEMENT -  
AUTORISATION SPECIALE N° 2 -  
EXERCICE 1987 -

M. MOTTAIS donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Par délibération du 6 Mars 1987 et du 2 Octobre 1987, le Conseil Municipal a adopté le budget primitif et le budget supplémentaire du Service Assainissement, ainsi que la décision modificATIVE N° 1 du 30 Avril 1987.

Depuis ces différents budgets, de nouveaux éléments sont intervenus, nécessitant la prise en compte d'une seconde autorisation spéciale. Ainsi, outre divers transferts, est intervenue la renégociation de la dette CREDIT MUTUEL qui nécessite l'inscription des crédits suivant, pour rembourser les anciens prêts :

- intérêts	:	56 197,97 F,
- capital	:	1 134 039,77 F

et en recettes, figure l'encaissement du nouveau prêt, pour 1 134 039,77 F à de nouvelles conditions (7 ans à 9 %).

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer et d'adopter le projet d'autorisation spéciale joint en annexe.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu les budgets primitif et supplémentaire de  
de l'exercice 1987,

Considérant la nécessité d'adapter les prévisions  
financières avec les besoins,

.../...

- Conseiller Juridique

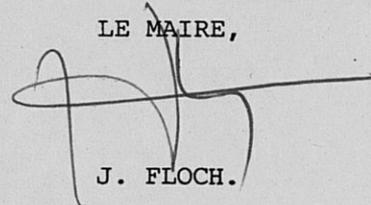
ECHELON	:	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
INDICE	:	380	405	430	450	475	510	545	580	605	652	701	732	780
ANCIENNETE	:													
MINI	:	1an	1an6m	1an6m	1an6m	1an6m	1an6m	1an6m	3ans	3ans	3ans	3ans	3ans	3ans
MAXI	:	1an	1an6m	2ans	2ans	2ans	2ans	2ans	4ans	4ans	4ans	4ans	4ans	4ans

- Acheteur

ECHELON	:	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
INDICE	:	379	404	431	446	476	508	546	580	605	652	701	732	780
ANCIENNETE	:													
MINI	:	1an	1an6m	1an6m	1an6m	1an6m	1an6m	1an6m	3ans	3ans	3ans	3ans	3ans	3ans
MAXI	:	1an	1an6m	2ans	2ans	2ans	2ans	2ans	4ans	4ans	4ans	4ans	4ans	4ans

2) Dit que la dépense correspondante sera imputée dans la limite des crédits ouverts au budget de la Ville, Chapitre 931-1 rémunération et charges du Personnel Permanent.

LE MAIRE,



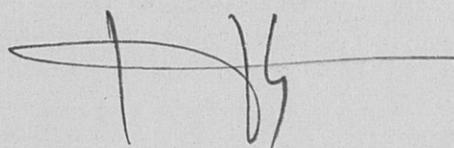
J. FLOCH.

DELIBERE : par 28 voix pour et 6 abstentions (Opp. Rép.)

1°) Décide de modifier le budget du service  
ASSAINISSEMENT 1987, comme ci - joint,

2°) Dit que ces dispositions seront reprises dans  
le cadre du Compte Administratif 1987, du Service  
Assainissement.

LE MAIRE,



J. FLOCH

ASSAINISSEMENT		CHAPITRE : 0	
LIBELLES	POUR MEMOIRE	VOTE DU CONSEIL SUR PROPOSITION DU MAIRE	
* ARTICLES *	BUDGET		
* * * * *	PRECEDENT		
* DEPENSES *			
* DIRECTES *			
*602	110 000.00*	10 000.00*	
*610	630 000.00**	56 197.97*	
*6312	30 000.00**	20 000.00*	
*6315	50 000.00**	46 000.00*	
*633	15 000.00**	6 000.00*	
*637	165 000.00**	7 000.00*	
*6701	712 609.47*	56 197.97*	
* TOTAL *	1 712 609.47*	37 000.00*	
*** TOTAL DES DEPENSES			
* RECETTES *			
* DIRECTES *			
*7010	2 975 000.00**	37 000.00*	
* TOTAL *	2 975 000.00**	37 000.00*	
*** TOTAL DES RECETTES			
*** RESULTAT ***			
	1 262 390.53*		



CHAPITRE : 1

ASSAINISSEMENT

LIBELLES	POUR MEMOIRE	VOTE DU CONSEIL SUR PROPOSITION DU MAIRE
* ARTICLES *	BUDGET	
* * *	PRECEDENT	
* DEPENSES *	128 453.10*	1 134 039.77*
*1669 *REMBOURSEMENT CREDIT MUTUEL		
* * *	128 453.10*	1 134 039.77*
* ** TOTAL DES DEPENSES		
* RECETTES *		
*1669-0 *EMPRUNT CREDIT MUTUEL		1 134 039.77*
* * *		1 134 039.77*
* ** TOTAL DES RECETTES		
*** RESULTAT ***		
	128 453.10*	



```

*** ASSAINISSEMENT
*** DATE: 13/11/1987
*** DECISION MODIFICATIVE N. 03
*** EXERCICE: 1987
*** PAGE: 2
***
*** BALANCE GENERALE DU BUDGET
***
*** MOUVEMENTS BUDGETAIRES
***
*** MOUVEMENTS REELS
***
*** MOUVEMENTS D'ORDRE
***
PART L I B E L L E S
DEPENSES RECETTES DEPENSES RECETTES
160 ACHATS OU CONSOMMATIONS 10 000.00
161 FRAIS DE PERSONNEL 56 197.97
163 TRAV FOURN ET SERV EXT 27 000.00
167 FRAIS FINANCIERS - EMPRU 56 197.97
170 PRODUITS DE L'EXPLOIT 37 000.00
*** TOTAL SECTION 37 000.00

```

CONSEIL MUNICIPAL

séance du

20. NOV. 1987

01

OBJET : VILLE DE REZE - Service du Maintien à Domicile des Personnes Agées.  
 Décision modificative - Autorisation spéciale n° 1 - Exercice 1987.

M. MOTTAIS donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Il s'agit d'effectuer les transferts suivants pour équilibrer les dépenses du Service du Maintien à Domicile des Personnes Agées.

: ARTICLES	: LIBELLES	: CREDITS	: B.P. + B.S.	: TRANSFERTS PROPOSES	: CREDITS APRES TRANSFERTS
: 610	: Rém. Pers:	744 812,32		: - 23 000	: 721 812,32:
:	: Perm.	:		:	:
:	:	:		:	:
: 631	: Entretien:	5 000,00		: + 3 000	: 8 000,00:
:	:	:		:	:
: 636	: Honorai-:	:		:	:
:	: res inf.:	55 527,00		: + 20 000	: 75 527,00:
:	:	:		:	:

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 75 535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales,

Vu la loi n° 78 11 du 4 janvier 1978 modifiant et complétant la loi du 30 juin 1975,

Vu la circulaire n° 81 8 du 1er octobre 1981 relative aux services de soins à domicile pour les personnes âgées,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 1981 décidant la création d'un service "Maintien à domicile des Personnes Agées",

.../...

Vu l'approbation de la C.R.I.S. dans sa séance du 7 juillet 1982 de la demande de création pour la ville d'un service de soins infirmiers à domicile de 40 places,

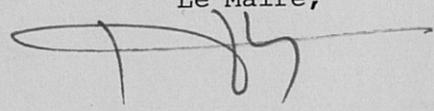
Considérant que le budget global du maintien à domicile a été retenu par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,

Considérant la nécessité d'ajuster les prévisions avec les données actuelles.

DELIBERE : par 28 voix pour et 6 abstentions (Opp. Rép.)  
 1°) Les transferts suivants :

ARTICLES	LIBELLES	CREDITS B.P. + B.S.	TRANSFERTS PROPOSES	CREDITS APRES TRANSFERTS
610	Rém. Pers:	744 812,32	- 23 000	721 812,32
	Perm.			
631	Entretien:	5 000,00	+ 3 000	8 000,00
636	Honorai- res inf.	55 527,00	+ 20 000	75 527,00

2°) Dit que ces dispositions seront prises dans le cadre des crédits inscrits dans le compte administratif pour l'exercice 1987.

Le Maire,  


J. FLOCH

20. NOV. 1987

OBJET

Enseignement élémentaire et préélémentaire - Appel d'offres pour les fournitures scolaires - Année 1988-1989 - Approbation -

M. BROCHU donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE

Comme chaque année, il doit être procédé à l'attribution du marché de fournitures scolaires pour l'année 1988-1989.

Afin de permettre à un plus grand nombre de candidats de soumissionner, l'appel d'offres pour la fourniture de matériel scolaire aux établissements d'enseignement public élémentaire et préélémentaire a été divisé en trois lots :

- . 1er lot : papeterie, fournitures de bureau
- . 2ème lot : librairie
- . 3ème lot : matériel éducatif

Les soumissions sont faites par lot, les candidats doivent donc établir une proposition séparée pour chacun des lots pour lesquels ils soumissionnent.

L'attribution du marché sera prononcée au profit de celui des concurrents agréés selon les demandes d'admission, qui aura offert :

- . le rabais le plus élevé sur les prix hors T.V.A, pour le premier lot
- . le rabais le plus élevé sur les prix de base, hors T.V.A figurant dans les barèmes des éditeurs pour les second et troisième lots.

Le ou les fournisseurs retenus sont d'ailleurs tenus de présenter tous catalogues justificatifs à la demande de la Ville de REZE.

Compte-tenu d'une part, de la nécessité d'obtenir une livraison avant la fin de la saison scolaire précédente, et d'autre part des délais impartis pour les formalités d'appel d'offres, nous vous proposons :

1 - d'approuver le cahier des clauses administratives particulières joint à la présente délibération

2 - de fixer la réunion de la Commission d'appel d'offres au Mercredi 10 Février 1988 à 15 H, la date limite du dépôt des soumissions pouvant être fixée au Mardi 9 Février à 12 H.

.../...

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

- . Vu le Code de l'Administration Communale,
- . Vu la Loi du 30 Octobre 1886 sur l'organisation de l'enseignement primaire,
- . Vu le Code des Marchés,
- . Vu le décret n° 77-699 du 27 Mai 1977 fixant les modalités d'application des cahiers des clauses administratives générales (C.C.A.G) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services,
- . Considérant qu'il importe que l'ensemble des fournitures scolaires soit livré avant la fin de l'actuelle année scolaire.

DELIBERE à l'unanimité,

1 - Approuve le cahier des clauses administratives particulières réglant les modalités de fournitures du matériel scolaire dans les établissements d'enseignement

2 - Décide de soumettre à l'appel d'offres ouvert, conformément à l'annexe du décret n° 77-699 du 27 Mai 1977, les fournitures scolaires suivantes pour l'année 1988-1989

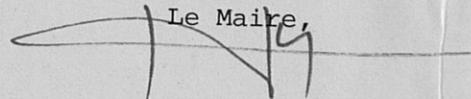
- . 1er lot : papeterie, fournitures de bureau
- . 2ème lot : librairie
- . 3ème lot : matériel éducatif, matériel de la C.E.L

3 - Fixe au Mercredi 10 Février 1988, à 15 H, la réunion de la Commission d'appel d'offres

4 - Fixe au Mardi 9 Février 1988, à 12 H, la date limite de remise des offres à l'Hôtel de Ville

5 - Autorise le Maire à prendre toutes dispositions pour parvenir à l'exécution complète de la présente délibération.

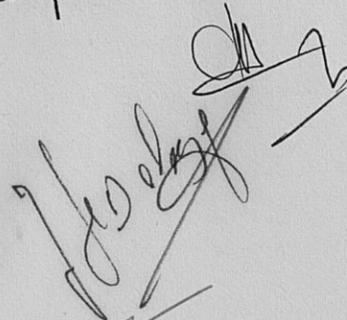
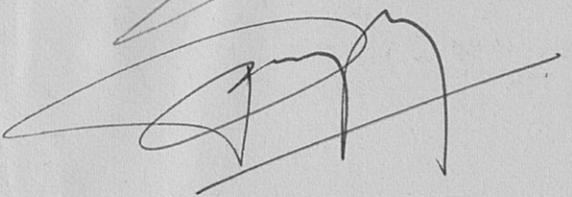
Le Maire

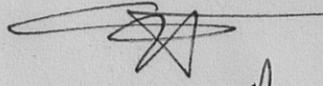


J. FLOCH

ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS :

J. Chaput



Hairwood

Nicola

J. Girard

20. NOV. 1987

OBJET

- Versement d'une prime informatique aux Agents travaillant sur terminal.

Mlle CHARPENTIER donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Lors de l'installation du système informatique en 1981, la Municipalité avait décidé d'attribuer aux Agents effectuant la saisie informatique, une prime calculée selon un taux et un nombre :

- le taux était fixé d'après le décret N° 72-102 du 7 Novembre 1972 concernant les Agents travaillant dans les centres de traitement automatisé de l'information (actuellement 5,44 pour la catégorie B - 5,24 pour la catégorie C ; augmentés chaque année par arrêté Ministériel).

- le nombre d'heures retenu initialement avait été fixé à 60 heures mais, bien-entendu, celui-ci est sujet à évolution en fonction des besoins des services.

Dans le but d'une meilleure organisation du travail, compte tenu de l'expansion du service informatique, des terminaux de saisie ont été décentralisés dans tous les services concernés par la saisie ou la gestion informatique des dossiers. Les agents amenés à effectuer ce travail ont suivi des stages de formation auprès du C.F.P.C.

Comme le remarque Monsieur le Receveur Percepteur, il n'existe donc pas à proprement parler de centre de traitement automatisé de l'information. Il faut, cependant, considérer que les Agents effectuent le même travail que s'ils étaient regroupés dans un seul service, et il semble tout à fait justifié de continuer à leur accorder le bénéfice de cette prime.

DELIBERATION :

Vu la délibération du 30 Mai 1975, attribuant automatiquement au personnel communal toutes les indemnités ou primes statutaires,

Vu le décret N° 72-102 du 7 Novembre 1972 fixant le taux de l'indemnité horaire instituée en faveur des fonctionnaires de l'Etat affectés dans les centres de traitement automatisé de l'information,

Vu l'arrêté ministériel du 9 Juin 1980 concernant les primes et indemnités du personnel communal dont les taux et le montant sont déterminés par des textes applicables aux agents de l'Etat,

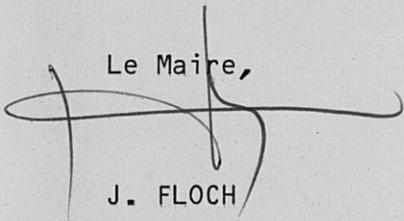
DELIBERE à l'unanimité,

1) précise que pour une meilleure organisation du travail de saisie, le service informatique a été décentralisé dans tous les services concernés.

2) confirme que tous les Agents municipaux travaillant à cette saisie bénéficient d'une indemnité horaire basée sur le décret N° 72-102 du 7 Novembre 1972.

3) confirme également que les agents qui jusqu'à ce jour ont bénéficié de la prime susvisée, étaient bien habilités à la percevoir, compte tenu des différents textes précités, de la décentralisation et de l'extension du Service Informatique.

Le Maire,



J. FLOCH

20. NOV. 1987

OBJET : Personnel Communal -  
Prise en charge des frais de délivrance ou de prorogation de certains permis de conduire en application de la circulaire ministérielle n° 79-250.

Mlle CHARPENTIER donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE

Les personnels exerçant les fonctions de chauffeur poids lourd ainsi que leurs remplaçants doivent périodiquement faire valider leur permis de conduire classé catégorie C et D et assumer les frais en découlant. Cette mesure s'applique également aux agents transportant des scolaires à bord de véhicules nécessitant le permis B.

La circulaire ministérielle n° 79-250 du 20 Juin 1979 permet aux Collectivités Locales d'emploi d'assurer la prise en charge des dépenses inhérentes à la délivrance et à la prorogation des permis des catégories précitées.

Compte-tenu de la nécessité pour ces personnels de se soumettre, en vue de l'exercice de leurs fonctions, aux obligations du Code de la Route, et de la latitude laissée aux Collectivités, je vous demande de bien vouloir délibérer sur une éventuelle intervention financière de la Commune dans ce cadre.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 127, 2ème et 3ème alinéas,

Vu la circulaire ministérielle n° 79-250 du 20 Juin 1979 relative, pour les personnels des Collectivités Locales, à la prise en charge des frais de délivrance ou de prorogation de certains permis de conduire,

Considérant que la Ville assumera les dépenses de son personnel occasionnées par la délivrance ou la validation de certains permis de conduire sous réserve que ces dernières présentent un caractère obligatoire pour l'exercice de leurs fonctions.

DELIBERE à l'unanimité,

dit :

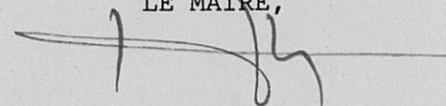
1 - Que les dépenses inhérentes à la délivrance ou à la prorogation des permis de conduire des catégories C et D, celles inhérentes à la conduite des véhicules B affectés à des opérations de ramassage scolaire et d'activités périscolaires seront prises en charge par la Ville.

2 - Qu'elles comprendront nécessairement la valeur du timbre fiscal, le coût de l'examen médical ainsi que celui du déplacement calculé sur la base du transport le plus économique.

3 - Qu'elles seront imputées pour les examens médicaux au chapitre 931-1-6441 et pour le remboursement du timbre fiscal et le déplacement proprement dit au chapitre 931-0-661.

4 - Que cette décision prendra effet au 1er Septembre 1987.

LE MAIRE,



J. FLOCH

20. NOV. 1987



OBJET : PREVENTION DE LA DELINQUANCE - PROGRAMME D'ACTIONS 1988.

Mlle CHARPENTIER donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE

En 1986 et 1987, la Ville de REZE a été retenue par le Conseil National de Prévention de la Délinquance pour passer des contrats d'actions de prévention pour la sécurité des villes.

Des subventions ont été allouées pour des programmes comprenant notamment des actions en direction des jeunes.

Pour l'année 1988, le programme d'action proposé correspond à la poursuite des objectifs de prévention définis par le Conseil Communal de Prévention de la Délinquance.

Il se présente ainsi :

1 - PREVENTION DE LA RECIDIVE

Poursuite de l'accueil de détenus sortant de prison bénéficiant d'aménagement de peines, sur des emplois communaux temporaires de 3 mois à mi-temps.

2 - ACTIONS DE LUTTE CONTRE LA TOXICOMANIE

Mise en place de formations "d'adultes-relais" (travailleurs sociaux, enseignants, animateurs, vacataires, responsables d'associations...), afin de leur permettre d'appréhender de manière plus précise les problèmes de toxicomanie, notamment au niveau des jeunes sur REZE, et d'établir un dialogue avec les jeunes sur ce sujet.

3 - ATELIER PERMANENT DE RECHERCHE D'EMPLOI POUR LES CHOMEURS LES PLUS DEMUNIS

Mise en place avec l'A.N.P.E., O.S.E.R. et la J.O.C. d'une permanence en direction des chômeurs les plus en difficulté notamment les jeunes. Ils trouveraient ainsi un soutien quasi-permanent : réalisation de curriculum vitae, lettres de demande d'emploi...

4 - AIDES AUX VICTIMES

Mise en place d'actions en direction des victimes, interventions auprès des victimes, aide immédiate, accueil, connaissances des droits, problèmes d'assurance, aide à l'obtention de réparation des préjudices subis.

.../...

5 - BILAN-DIAGNOSTIC SUR LA REALITE NOMADE DANS LE QUARTIER DE LA ROBINIERE

Réalisation d'une étude approfondie sur la situation existante et les perspectives d'évolution : situation sociale, économique, culturelle, perspectives d'avenir de la population, étude d'emplacement.

Cette étude devant permettre de dégager des propositions, notamment à terme, de terrains d'accueil.

6 - ENRAYER LA MARGINALITE DES PLUS DEFAVORISES

a) Prise en charge de cautions pour permettre à des personnes ayant de faibles ressources, d'avoir accès à un logement décent.

b) Extension des aides aux vacances accordées aux enfants de familles défavorisées afin qu'un nombre maximum d'enfants et de jeunes puissent avoir accès à des séjours de loisirs d'été.

7 - TELE-ALARME

Prise en charge d'une partie du coût de l'abonnement de la télé-alarme pour des personnes ayant des revenus modestes.

---

L'Etat, dans une circulaire du 7 septembre 1987, nous propose de passer un contrat d'action de prévention pour l'année 1988. Une subvention pourrait être allouée par l'Etat dans ce cadre.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les propositions 1988 pour la prévention de la délinquance, de donner pouvoir à M. le Maire de présenter ce dossier pour la passation d'un contrat d'actions de prévention.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Considérant l'intérêt que présente le projet de contrat d'action de prévention de la délinquance

DELIBERE par 33 voix pour et 1 abstention (M. GUILLOU)

- 1) approuve le contrat d'actions de prévention décrit dans l'exposé.
- 2) donne mandat au Maire de le signer avec le représentant de l'Etat.
- 3) le financement correspondant devra être inscrit au budget primitif 1988.

Le Maire,

J. FLOCH

POUR LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : CONTRAT D'ACTION DE PREVENTION 88

ELEMENTS FINANCIERS

1) Prévention de la Récidive

Coût Total	100 000 F
Part Ville	60 000 F (prévu au budget TUC)
Part CNPD	40 000 F

2) Actions de lutte contre la toxicomanie

Coût Total	45 000 F
Part Ville	25 000 F (prévu au budget Secteur Jeunesse)
Part CNPD	20 000 F

3) Atelier permanent de recherche d'emploi

Coût Total	90 000 F
Part Ville	30 000 F (prévu au budget Secteur Jeunesse)
Part CNPD	30 000 F

4) Aide aux victimes

Coût Total	40 000 F
Part Ville	20 000 F (à prévoir au budget C.C.P.D.)
Part CNPD	20 000 F

5) Bilan diagnostique de la réalité nomade

Coût Total	100 000 F
Part Ville	50 000 F (à prévoir au budget C.C.P.D.)
Part CNPD	50 000 F

6) Enrayer la marginalisation des plus défavorisés

Coût Total	90 000 F
Part Ville	60 000 F (prévu au budget C.C.A.S.)
Part CNPD	30 000 F

7) Télé Alarme

Coût Total	50 000 F
Part Ville	30 000 F (prévu au budget C.C.A.S.)
Part CNPD	20 000 F

TOTAL

Coût Total	515 000 F
Part Ville	275 000 F
Part CNPD	210 000 F
Autres ressources	30 000 F

20. NOV. 1987

46  
VILLE DE REZE

OBJET : ACCIDENT DE SERVICE - PRISE EN CHARGE DES FRAIS MATERIELS  
D'UN AGENT.

Mlle CHARPENTIER donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Lors d'un travail d'entretien à la station de relèvement des eaux rue Emile Zola, M. DELANOE, agent du service d'assainissement, a perdu sa paire de lunettes qui a été aspirée par les pompes.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge les frais de remplacement de ses verres de lunettes sur présentation de la facture.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

- \* Considérant que la perte des lunettes de M. DELANOE est bien imputable au service,
- \* Considérant le devis présenté,

**DELIBERE** à l'unanimité,

- \* DECIDE de rembourser à M. DELANOE le coût de remplacement de ses verres de lunettes sur présentation des justificatifs.



LE MAIRE

J. FLOCH

20. NOV. 1987

OBJET : Lotissement "Le Clos des Naudières"  
Acquisition d'une bande de terrain  
à Madame MACQUET, 37 rue des Naudières

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Le Conseil Municipal a été amené à se prononcer sur le rachat au SIMAN des terrains nécessaires à la réalisation du lotissement communal Le Clos des Naudières. Il s'est prononcé favorablement le 26 Juin 1987 sur le dossier des travaux.

L'aménagement du lotissement est actuellement en cours. Il a été proposé à Madame MACQUET, propriétaire d'une partie du sol du chemin desservant les terrains en cours d'aménagement, de céder cet espace à la Ville en vue de l'intégrer dans la voie de desserte du lotissement.

Comme suite à l'accord du propriétaire, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle cadastrée section AV n° 65 p, pour une contenance de 125 m2 environ.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan d'Occupation des Sols de la Commune de REZE appliqué par anticipation depuis le 10 Août 1987,

VU l'article 1042 du code général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les communes,

VU l'accord du propriétaire,

Considérant l'opportunité d'intégrer dans la voie de desserte du lotissement du Clos des Naudières le sol du chemin privé existant.

DELIBERE : à l'unanimité,

1 - Décide l'acquisition d'un terrain d'une contenance de 125 M2 environ cadastré section AV n° 65 p, situé 37 rue des Naudières à REZE et appartenant à Madame MACQUET.

2 - Précise que Madame MACQUET cède gratuitement la parcelle concernée, les frais et droits étant à la charge de la Ville.

3 - Autorise Monsieur Le Maire à signer les actes et documents relatifs à cette acquisition.

4 - Précise que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget, chapitre 922.01/2109 acquisition des terrains pour réserves foncières.

LE MAIRE,  
  
J. FLOCH.

20. NOV. 1987

OBJET : Lotissement communal le Clos des Naudières  
Vente des lots

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 26 Juin 1987, avait approuvé le dossier du lotissement communal le Clos des Naudières, comportant la réalisation d'une opération de 51 lots libres de constructeurs et d'un espace sportif de 3 600 m<sup>2</sup> environ au Sud du gymnase de l'Ouche Dinier.

La Commune assure la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Le lotissement a été autorisé par arrêté en date du 29 Septembre 1987.

Compte tenu du démarrage des travaux, le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur les points suivants qui sont déterminants pour la vente des lots.

- le règlement du lotissement,

- le Bilan prévisionnel du lotissement :

* Acquisitions foncières	2 520 000
* Frais financiers (acquisitions)	400 000
* Travaux	3 200 000
* Frais administratifs	60 000
* Honoraires de commercialisation	285 600
* Publicité	150 000
* Frais financiers Emprunt	605 650
	<hr/>
	7 221 250

Ce Bilan fait apparaître un coût global de 7 221 250 Frs H.T. soit un coût moyen de 141 593 Frs H.T. ou 160 000 Frs T.T.C. par lot.

Compte tenu des différences existantes entre les lots quant à leur superficie de 400 à 639 m<sup>2</sup>, leur façade, leur orientation, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer

...

sur une fourchette de prix s'étalant de 139 000 Frs à 169 000 Frs TTC  
et se répartissant de la manière suivante :

- 3 lots à 139 000 Frs n° 24, 25, 26
- 1 lot à 142 000 Frs n° 43
- 5 lots à 150 000 Frs n° 39, 21, 42, 44
- 7 lots à 155 000 Frs n° 11, 16, 46, 47, 48, 49, 50
- 9 lots à 160 000 Frs n° 4, 10, 14, 17, 18, 23, 27, 36, 37
- 17 lots à 165 000 Frs n° 5, 6, 7, 8, 12, 13, 15, 19, 20, 22,  
31, 32, 33, 34, 38, 39, 51
- 9 lots à 169 000 Frs n° 1, 2, 28, 29, 30, 35, 40, 41, 45

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser la vente des lots du lotissement communal aux prix précités, d'approuver les modalités de paiement des lots de la manière suivante : Versement de 10 % du prix le jour de la signature du compromis, Versement du solde le jour de la signature de l'acte notarié, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes et documents nécessaires à la régularisation des transactions.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'Urbanisme,

Vu le code des Communes,

Vu le plan d'occupation des sols applicable par anticipation depuis le 10 août 1987,

Vu le dossier du lotissement autorisé le 29 Septembre 1987,

Considérant la nécessité de fixer les modalités et le le prix de vente des lots.

DELIBERE : à l'unanimité,

- 1°) approuve le Bilan prévisionnel du lotissement et le règlement du lotissement,

2°) décide la vente des lots de la manière suivante :

- 3 lots à 139 000 Frs n° 24, 25, 26
- 1 lot à 142 000 Frs n° 43
- 5 lots à 150 000 Frs n° 39, 21, 42, 44
- 7 lots à 155 000 Frs n° 11, 16, 46, 47, 48, 49, 50
- 9 lots à 160 000 Frs n° 4, 10, 14, 17, 18, 23, 27, 36, 37
- 17 lots à 165 000 Frs n° 5, 6, 7, 8, 12, 13, 15, 19, 20, 22  
31, 32, 33, 34, 38, 39, 51
- 9 lots à 169 000 Frs n° 1, 2, 28, 29, 30, 35, 40, 41, 45

3°) précise que le paiement des lots sera effectué comme suit :

- 10 % lors de la signature du compromis de vente,
- 90 % le jour de la signature de l'acte notarié,

4°) autorise Monsieur le Maire à signer les actes et documents relatifs à cette opération,

5°) précise que la recette sera inscrite au Budget.

LE MAIRE

J. FLOCH

20. NOV. 1987

ga  
ARONDISSEMENT DE NANTES  
49  
★

OBJET : Z.A.C. DE PRAUD  
ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT A MADAME GROLLEAU  
NECESSAIRE A L'IMPLANTATION DE L'AGENCE SUD LOIRE DES  
TELECOMMUNICATIONS

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Le Conseil Municipal s'est prononcé le 02 Octobre 1987 favorablement sur le rachat de la propriété CHOUIN déjà acquise par la S.E.L.A. dans le périmètre de la Z.A.C. de Praud.

Cette propriété est destinée à l'implantation de l'Agence Sud Loire des Télécommunications. L'implantation de cet immeuble nécessite l'acquisition d'une bande de terrain à l'Ouest de la parcelle. Nous avons contacté les propriétaires concernés en vue de l'acquisition de cet espace.

Maître LESAGE, notaire de Madame GROLLEAU, propriétaire de la parcelle cadastrée Section BX n° 126 p d'une contenance de 130 m<sup>2</sup> vient de nous faire connaître son accord sur la base de 5.200 Francs toutes indemnités comprises.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de cette parcelle destinée à l'implantation de l'Agence Sud Loire des Télécommunications.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le dossier de la Zone d'aménagement concerté de Praud approuvé le 21 mars 1987,

Vu le projet des Télécommunications,

Vu le Plan d'occupation de la Commune de REZE applicable par anticipation depuis le 10 août 1987,

Vu l'article 1052 du Code Général des Impôts relatif aux acquisitions réalisées à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

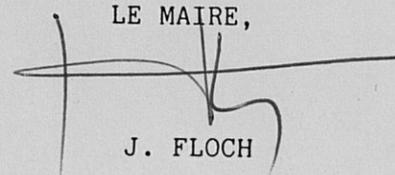
Vu l'accord de Madame GROLLEAU,

Considérant la nécessité d'acquérir les terrains nécessaires à l'implantation de l'Agence Sud Loire des Télécommunications,

DELIBERE : à l'unanimité,

- 1°) décide d'acquérir la parcelle cadastrée Section BX n° 126p d'une contenance de 130 m<sup>2</sup> environ appartenant à Madame GROLLEAU Madeleine,
- 2°) précise que le prix sera calculé sur la base de 40 F. le m<sup>2</sup> toutes indemnités comprises soit 5 200 F. environ,
- 3°) autorise Monsieur le Maire à signer les actes et documents relatifs à cette opération,
- 4°) précise que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget chapitre.

LE MAIRE,



J. FLOCH

1  
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

20. NOV. 1987

OBJET : Aménagement quartier bourg

Acquisition de la propriété des Consorts BOSSY  
située 4 rue Louis Macé.

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Les Consorts BOSSY sont propriétaires d'une maison d'habitation  
située 4 rue Louis Macé à REZE et cadastrée section AH n° 157.

Dans le cadre de la réalisation de l'Hôtel de Ville, il nous  
a paru opportun de contacter les propriétaires de cette habitation  
pour une acquisition de leur propriété en raison de sa situation dans  
l'îlot Hôtel de Ville et des possibilités d'aménagement que permettra  
un tel emplacement.

Un accord est intervenu au prix de 210.000 Francs respectant  
l'évaluation du service des Domaines.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acqui-  
sition de la propriété appartenant aux Consorts BOSSY.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le Code de l'Urbanisme,

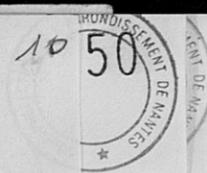
VU le Plan d'Occupation des Sols de la Commune de REZE appliqué  
par anticipation depuis le 10 Août 1987,

VU l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonéra-  
tion des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions  
faites à l'amiable et à titre onéreux par les communes,

VU l'accord des Consorts BOSSY,

VU l'estimation des Domaines,

Considérant l'opportunité d'acquérir les propriétés nécessaires  
à l'aménagement des abords de l'Hôtel de Ville.



DELIBERE : par 28 voix pour et 6 abstentions (Opp. Rép.)

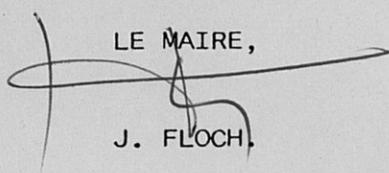
1 - Décide l'acquisition d'une maison d'habitation située 4 rue Louis Macé à REZE, cadastrée section AH n° 157 et appartenant aux Consorts BOSSY.

2 - Fixe le prix d'acquisition à 210.000 Francs, toutes indemnités comprises ; les droits et frais étant à la charge de la Ville.

3 - Autorise Monsieur Le Maire à signer les actes et documents relatifs à cette acquisition.

4 - Précise que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget, chapitre 922.01/2109 "Acquisition de terrains pour réserves foncières".

LE MAIRE,

  
J. FLOCH.

20. NOV. 1987

OBJET : PONT-ROUSSEAU - ACQUISITION DE LA PROPRIETE FRIEDRICH  
SITUEE 6, RUE DE LA BARBONNERIE

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Le Conseil Municipal est informé que l'exercice du droit de préemption a été utilisé pour l'acquisition d'une partie de la propriété FRIEDRICH située 6, rue de la Barbonnerie à REZE, cadastrée section AR n° 502 p pour une contenance de 601 m2 au prix de 450.000 FRS + 25.000 FRS de négociation pour l'Agence JUNO. Il s'agit d'une maison d'habitation et d'un jardin.

- Informé de cette décision, M. FRIEDRICH a proposé également la vente du surplus de sa propriété située 6, rue de la Barbonnerie partiellement frappée par la voie de liaison entre la rue Alsace Lorraine et le parking de la Barbonnerie. Cette propriété est cadastrée section AR n° 501 et 502p pour une contenance de 730 m2 environ. Il s'agit d'un immeuble à usage de Bureaux, d'un hangar et d'un terrain à usage de stationnement.

M. FRIEDRICH a fait connaître son accord pour la cession de cet ensemble immobilier au prix de 650.000 FRS respectant l'estimation des Domaines.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération qui permettra d'une part d'acquérir une partie du sol nécessaire à la réalisation de la voie de liaison entre la rue Alsace Lorraine et le Parking de la Barbonnerie, d'autre part, de maîtriser un ensemble immobilier qui sera déterminant pour la restructuration de ce quartier.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan d'Occupation des Sols de la Commune applicable par anticipation depuis le 10 Août 1986,

.../...

VU la décision d'exercice du droit de préemption pour l'acquisition d'une partie de la propriété FRIEDRICH,

VU l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

VU le rapport d'évaluation du Service des Domaines,

VU l'accord du Vendeur,

Considérant l'opportunité d'acquérir la propriété FRIEDRICH pour la réalisation de la voie de liaison entre la rue Alsace Lorraine et le Parking de la Barbonnerie, ainsi que pour la restructuration du quartier de Pont-Rousseau,

DELIBERE : à l'unanimité,

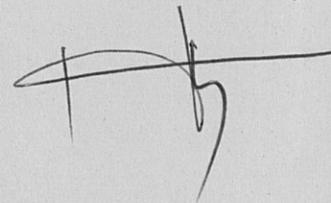
1°) Décide d'acquérir la propriété FRIEDRICH située 6, rue de la Barbonnerie, cadastrée section AR n° 501 et 502p pour une contenance de 730 m<sup>2</sup>.

2°) Fixe le prix d'acquisition à 650.000 FRS toutes indemnités comprises.

3°) Autorise Monsieur le Maire à signer les actes et documents relatifs à cette opération.

4°) Précise que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget, chapitre 922 01/2109 "Acquisition de Terrains pour Réserves Foncières".

LE MAIRE,



20. NOV. 1987

ARRONDISSEMENT DE NANTES  
52

OBJET : Opération immobilière Rue Félix Faure  
Cession au Home Atlantique des propriétés communales  
situées 22.24 Rue Félix Faure

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

La Commune a acquis par acte les propriétés de Madame PICHEVIN cadastrée AO n° 251 252 située 24 rue Félix Faure et des consorts MOREAU cadastrée AO n° 250 située 22 rue Félix Faure.

Il s'agissait de commerce en voie de fermeture ou fermé risquant de se transformer, faute de preneur, en logement. L'objectif était de maintenir une activité commerciale dans ce secteur et de réaliser à terme une réhabilitation immobilière.

Les locaux commerciaux ont été loués à titre précaire par la Ville.

Le Home Atlantique, 8 avenue des Thébaudières à Saint Herblain, qui s'est rendu propriétaire des propriétés voisines (propriétés CORMERAIS, MOREAU) nous a présenté un projet immobilier comportant la réalisation de commerces en rez-de-chaussée avec un passage traversant entre la Place des Martyrs et la rue Félix Faure, logements à l'étage en façade des 2 voies.

Le périmètre du projet englobe les propriétés communales précitées. Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur leur revente au Home Atlantique au prix de 420 000 francs correspondant à la charge supportée par la Ville pour l'acquisition.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le code des Communes,

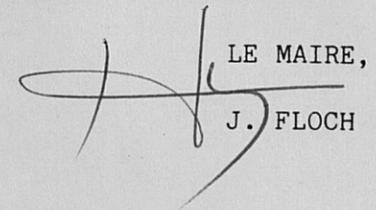
Vu le code de l'urbanisme,

Vu le plan d'occupation des sols de la Commune de REZE appliqué par anticipation depuis le 10 août 1987,

Vu le projet immobilier présenté par le Home Atlantique considérant la nécessité de favoriser la déstructuration et la dynamisation commerciale du quartier de Pont Rousseau.

DELIBERE : à l'unanimité,

- 1°) décide de céder au Home Atlantique, 8 avenue des Thébaudières à Saint Herblain, les parcelles cadastrées section A0 n° 250, 251, 252 situées 22.24 rue Félix Faure,
- 2°) fixe le prix de cession à 420 000 francs,
- 3°) autorise Monsieur le Maire à signer les actes et documents relatifs à cette opération.

  
LE MAIRE,  
J. FLOCH

20. NOV. 1987

OBJET : Location de la salle de réunion située à l'angle des Rues Camille Jouis et Louis Macé et appartenant à la Cure de Saint Pierre.

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

La réalisation de l'Hôtel de Ville a rendu nécessaire la démolition de la salle de réunion des Services Techniques. Compte tenu du nombre important de réunions organisées aux Services Techniques et D.U.F. (16 à 20 h hebdomadaires), il paraît nécessaire de pouvoir disposer, à proximité des bureaux actuels, de locaux adaptés afin de conserver de bonnes conditions de travail.

Des contacts ont été pris avec Monsieur Le Curé de Saint Pierre pour l'utilisation régulière d'une salle dans le local récemment rénové à l'angle des Rues Camille Jouis et Louis Macé.

Il apparaît que les Services pourraient utiliser la salle selon le planning suivant :

- Lundi toute la journée
- Mardi matin et Mardi après midi de 14 H 30 à 16 H.
- Jeudi matin
- Vendredi toute la journée.

En ce qui concerne les conditions de mise à disposition, il y aurait lieu de verser à la Cure une somme forfaitaire de 800 Francs par mois, couvrant les frais d'électricité, de chauffage, de sanitaire et d'entretien.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de location de la salle et sur les modalités définies ci-dessus.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,  
VU le Code des Communes,  
VU le Code de l'Urbanisme,  
VU l'accord de Monsieur MENANT, Curé de Saint Pierre,  
VU le projet de convention,

Considérant la nécessité de disposer d'une salle de réunion pendant la durée des travaux de l'hôtel de Ville.

.../...

DELIBERE : à l'unanimité,

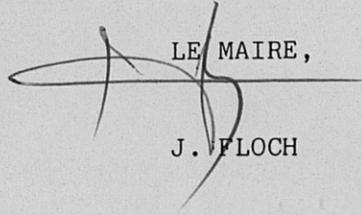
1°) - Décide la location de la salle de réunion située à l'angle des Rues Camille Jouis et Louis Macé appartenant à la Cure de Saint Pierre.

2°) - Fixe le montant de la redevance à 800 Francs par mois couvrant les charges d'électricité, de chauffage et d'entretien.

3°) - Précise que la convention prendra ces dispositions en compte avec effet rétroactif au 1er Octobre 1987.

4°) - Autorise Monsieur Le Maire à signer tous actes et documents relatifs à cette opération.

5°) - Précise que le montant sera imputé sur les crédits prévus au Budget, Chapitre

  
LE MAIRE,

J. FLOCH

20. NOV. 1987

OBJET : MAISON DE QUARTIER ZOLA BARBUSSE  
CONVENTION AVEC LA SOCIETE LOIRE ATLANTIQUE HABITATIONS  
POUR L'EXTENSION DES LOCAUX EXISTANTS

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Par une délibération du 6 Juin 1980, le Conseil Municipal décidait de régler par une convention avec la Société d'H.L.M. Loire Atlantique Habitations, les modalités d'occupation des locaux collectifs résidentiels de l'opération "Le Clos Magdeleneau".

En effet, la Municipalité avait à l'époque accepté de contribuer à l'agrandissement des locaux prévus initialement pour répondre aux besoins tant des résidents que de la population du quartier.

La convention est prévue pour une durée de 10 années (renouvelable par tacite reconduction). Elle prévoit la mise à disposition gratuite du local à la Ville qui en assure l'entretien et les réparations.

Pour répondre à la demande des habitants du quartier, un projet d'extension du local a été étudié. Il s'agit d'une salle de 50 m<sup>2</sup>, le coût de la construction s'élève à 230.000 Francs et cette dépense a été inscrite au Budget 87.

Il est nécessaire de passer un avenant à la convention du 6 Juin 1980 permettant la construction de cette extension du local principal sur la propriété de la Société Loire Atlantique Habitations.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 Juin 1980,

VU la convention fixant les modalités de mise à la disposition de la Ville des locaux collectifs résidentiels de l'opération "Le Clos Magdeleneau".

VU le projet d'extension des locaux,

Considérant la nécessité d'agrandir la Maison de Quartier Zola-Barbusse.

DELIBERE : à l'unanimité,

1 - Décide l'extension de la Maison de Quartier Zola-Barbusse appartenant à la Société d'H.L.M. Loire Atlantique Habitations.

2 - Décide de passer un avenant n° 1 à la convention en date du 6 Juin 1980 fixant les modalités de mise à disposition du local à la Ville.

3 - Autorise Monsieur Le Maire à signer les actes et documents relatifs à cette opération.

LE MAIRE,

J. FLOCH.

CONSEIL MUNICIPAL

séance du

20. NOV. 1987

15a  
55  
INDIC  
DE NANTES

OBJET : Approbation de la convention à passer avec le CRTTO-EDF pour le relèvement des lignes liées à la réalisation du Boulevard Mendès France.

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

La réalisation du Boulevard Mendès France entre la Sèvre et la RN 137 est prévue au P.O.S. depuis 1978.

Le viaduc des Bourdonnières a été mis en service en Juin 1983. Cependant, le démarrage des travaux d'aménagement de la tranche commerciale de la Z.A.C. de PRAUD, qui ont fait l'objet d'une convention entre la Ville de REZE et l'AFUL de PRAUD, ont amené la Ville à prévoir une ouverture à la circulation automobile du Boulevard Mendès France au plus tard pour début 1990.

Dans ce cadre, les Services du CRTTO-EDF ont attiré l'attention de la Ville sur l'obligation de relever la section de ligne EDF surplombant le futur Boulevard Mendès France afin d'obtenir le respect des normes de sécurité à savoir 8 mètres hors gabarit sous la ligne.

Il convient de rappeler par ailleurs que l'aménageur privé est tenu de prendre en charge par convention propre le relèvement de la section de ligne correspondant à la Z.A.C. commerciale pour un montant de 800 KF

Compte tenu en conséquence de l'échéancier des travaux fixé et compte tenu du délai de commande du matériel, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver, dès à présent, le projet de convention à passer avec l'E.D.F. pour le relèvement de la ligne CHEVIRE - LION D'OR II avec un montant de 500 KF

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu la délibération du 26 Juin 1987 par laquelle le Conseil Municipal de REZE a approuvé les conditions d'aménagement de la tranche commerciale de la Z.A.C. de PRAUD,

Vu la Commission des Finances du 18 Novembre 1987,

Considérant l'intérêt que revêt pour le développement du secteur Sud de la Ville de REZE la réalisation du Boulevard Mendès France,

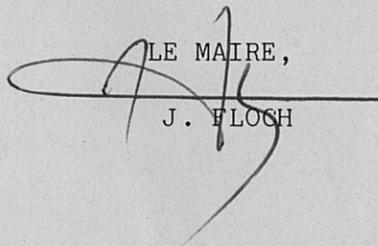
.../

DELIBERE à l'unanimité,

1°) approuve la convention ci-annexée à passer avec le CRTTO-EDF,

2°) autorise Monsieur le Maire, Conseiller Régional, à signer au nom de la Commune ladite convention et actes conséquents,

3°) dit que les dépenses induites seront à inscrire au budget primitif 1988.

  
LE MAIRE,

J. FLOCH

20. NOV. 1987

OBJET : COLLECTEUR D'EAUX USEES ENTRE LA CLASSERIE ET LE VILLAGE  
DU GENETAIS - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE SUR FONDS PRIVES

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Le Syndicat intercommunal d'Assainissement de la rive Sud de la Loire a réalisé en 1985 et 1986 la mise en place d'un collecteur d'eaux usées entre la Route de Pornic et le cimetière de la Classerie.

Pour l'Urbanisation des quartiers Sud de la Commune (ZAC de Praud) la Commune s'est engagée par une délibération du Conseil Municipal du 26 Juin 1987 à réaliser un certain nombre de travaux justifiant le versement de participations financières par l'Association foncière urbaine chargé de l'aménagement.

A ce titre la Commune s'est engagée à étendre le collecteur d'eaux usées du cimetière de la Classerie à la Rue du Genétais.

Ces travaux frappent plusieurs parcelles privées en nature de près dans un secteur faisant actuellement l'objet d'étude d'aménagement.

Compte tenu de l'urgence à réaliser les travaux de mise en place du collecteur d'eaux usées, nous sommes amenés à envisager la constitution d'une servitude au profit de la Commune, soit par voie amiable soit en utilisant la procédure prévue par la loi du 04 Août 1962.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le Code de l'expropriation,

VU la loi du 04 Août 1962 fixant les modalités d'institution de servitude sur fonds privés pour la pose de canalisation publique d'eau ou d'assainissement,

VU son décret d'application du 15 Février 1964,

.../...

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 Juin 1987, approuvant la convention avec l'Association foncière urbaine de Praud aménageur de la ZAC de Praud,

Considérant la nécessité d'une extension du collecteur d'eaux usées du cimetière de la Classerie à la Rue du Genétais.

DELIBERE : à l'unanimité,

- 1° - Décide la constitution d'une servitude sur fonds privés devant recevoir le collecteur d'eaux usées entre la Classerie et la Rue du Genétais,
- 2° - Précise que l'enfouissement se fera dans une bande de terrain qui ne dépassera pas trois mètres de large et à une profondeur de 0,60 m (niveau supérieur de la canalisation),
- 3° - Autorise Monsieur Le Maire à signer les actes et documents relatifs à cette opération,
- 4° - A défaut d'accord amiable sollicite l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'institution de la servitude sur fonds privés conformément aux dispositions de la loi du 04 Août 1962 et a son décret d'application,
- 5° - Précise que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget chapitre 922.01.2109.

LE MAIRE,

J. FLOCH

20. NOV. 1987

OBJET : PONT ROUSSEAU VOIE DE LIAISON EN LA RUE ALSACE LORRAINE ET LE PARKING DE LA BARBONNERIE - ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE D'ACQUISITIONS (enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire).

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Le Plan d'Occupation des sols approuvé par le Conseil Municipal le 31 Juillet 1987 et mis en application par anticipation le 10 Août 1987, prévoit la réalisation d'une voie entre la Rue Alsace Lorraine et le parking de la Barbonnerie. Cette voie destinée à la desserte des espaces naturels bordant la Sèvre du Parking de la Barbonnerie devrait permettre la restructuration d'un îlot vétuste du quartier de Pont-Rousseau.

Le projet frappe 3 propriétés :

- parcelle AR N° 375 p emprise 387 m2 environ appartenant à Monsieur NICOULLEAU.  
Sont frappées les dépendances et une partie du jardin.
- parcelle AR N° 501 p emprise 105 m2 environ appartenant à Monsieur FRIEDRICH.  
L'acquisition de cette propriété est proposée à l'ordre du jour de la présente séance.
- parcelle AR n° 367 p emprise 171 m2 environ appartenant à Monsieur DARLOT

L'importance de ce projet est capitale pour la dynamisation du quartier de Pont Rousseau, elle motive l'engagement d'une procédure d'expropriation pour l'acquisition l'emprise de la vie future.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'engagement de la procédure d'acquisition des Parcelles concernées par le projet par voie amiable ou d'expropriation en sollicitant l'ouverture des enquêtes préalable à la Déclaration d'utilité publique du projet et parcellaire ainsi que leur déroulement conjoint.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le Code de l'Urbanisme,

.../...

VU le plan d'Occupation des Sols de la Commune de Rezé applicable par anticipation depuis le 10 Août 1987,

VU le projet de voie établi par la Subdivision de l'Equipement entre la Rue Alsace Lorraine et le parking de la Barbonnerie.

Considérant la nécessité de réaliser cet ouvrage pour la dynamisation du quartier de Pont Rousseau.

DELIBERE : à l'unanimité,

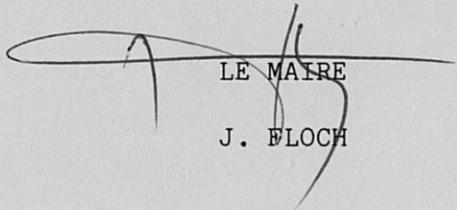
1° - Approuve le projet de voirie reliant la Rue Alsace Lorraine au parking de la Barbonnerie.

2° - Décide l'acquisition par voie amiable ou d'expropriation des propriétés situées dans l'emprise de la voie.

3° - Sollicite l'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire.

4° - Autorise Monsieur Le Maire à signer les actes et documents relatifs à cette opération.

5° - Précise que la dépense correspondante sera inscrite sur les crédits inscrits au Budget Chapitre Acquisition de terrain pour alignements de voirie.

  
LE MAIRE

J. FLOCH

20. NOV. 1987



OBJET : PLAN GENERAL DES ALIGNEMENTS  
APPROBATION AVANT ENQUETE PUBLIQUE

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Le plan d'alignement est un instrument juridique et technique qui permet à l'Autorité Administrative de fixer la limite du Domaine Public par rapport aux propriétaires privées.

Dans le cadre de la Révision du POS, il est apparu nécessaire de revoir tous les alignements pour tenir compte de l'évolution des flux de circulation, des politiques nouvelles d'aménagement, et des besoins des programmes voirie successifs.

Ainsi le Conseil Municipal de Rezé a été appelé le 20 Octobre 1987 à approuver une première liste d'alignements qui avaient été mis à l'Enquête publique du POS.

Les études ayant progressé, il est possible aujourd'hui de soumettre à enquête publique une deuxième liste d'alignements pour les Rues qui font l'objet de programme voirie par exemple la Rue du Moulin Guibreteau ou qui devront supporter des possibilités de construction suite à la Révision de POS par exemple la Rue des Carterons.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la liste des projets d'alignements ci-jointe à soumettre à enquête publique en Mairie en Décembre 1987.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU les articles L 112-1 du Code de la Construction et de l'Habitat.

VU les articles L 123-1 et R 123-18 du Code de l'Urbanisme.

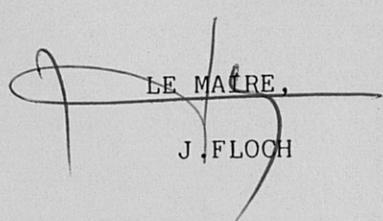
VU le décret 79-1152 du 29 Décembre 1979 modifiant le décret 64-262 du 14 Mars 1964.

.../...

Considérant l'intêret que revêt pour la Ville de Rezé  
l'application d'un plan général d'alignement qui correspond à  
sa politique urbaine.

DELIBERE : à l'unanimité,

Approuve la liste ci-annexée des projets d'alignements  
à mettre à Enquête publique.

 LE MAIRE,

J. FLOCH



**LISTE DES PLANS D'ALIGNEMENTS**

- Rue des Chevaliers
- Rue Octave Rousseau
- Rue Jules Laisné
- Rue du Moulin Guibreteau
- Rue des Rochers
- Rue Henri Barbusse
- Rue des Carterons
- Rue Emile Blandin
- Rue du Lieutenant de Monti

20. NOV. 1987

OBJET : GROS TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC 1987  
MARCHÉ MAINGUY. AVENANT N° 1 POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES  
ET NOUVEAUX PRIX.

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Le programme 1987 d'éclairage public a fait l'objet d'un marché passé après appel d'offres ouvert avec l'Entreprise MAINGUY le 22 Mai 1987 et certifié exécutoire le 28 Juillet 1987.

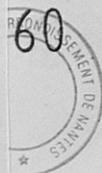
Durant l'été, suite à une étude portant sur la rénovation de l'éclairage sur l'ensemble de la RN 137, il a été décidé de réaliser l'éclairage du carrefour formé par la Place Roger Salengro et la RN 137, conformément à ce projet, c'est-à-dire avec les luminaires alliant à la fois le fonctionnel et l'esthétique. En outre, pour la Place Roger Salengro, il convient d'intégrer à "l'ambiance nocturne", le clocher de l'église St Paul qui sera éclairé par deux projecteurs. D'autre part, sur les sections réaménagées de la RN 137, les arcades piétonnes ainsi que les abri-bus sont à raccorder sur le réseau d'éclairage public et ce serait la nouvelle norme NFC 17-200 concernant les règles de sécurité en matière de réseau électrique.

De plus, Place Sarrail, la Ville de NANTES ayant retenu après consultation, un type de luminaire qui s'avère moins onéreux avec des performances équivalentes que celui prévu initialement, il convient par souci d'homogénéité sur cette place d'incorporer aux prestations du marché cette nouvelle disposition.

Le présent avenant a donc essentiellement pour objet la définition de prix nouveaux et la modification du détail estimatif pour tenir compte des prestations décrites ci-dessus. L'augmentation de la masse des travaux s'élève à 246 455,89 et le marché, toutes tranches confondues en intégrant l'option variante pour le Boulevard Le Corbusier, passe de 1.106.374,93 à 1 352 830,82. Enfin, compte tenu de l'avancement des travaux de voirie dont sont tributaires ceux de l'éclairage public, le délai d'exécution pour la tranche ferme (avec la variante pour le Bd Le Corbusier) et la tranche conditionnelle n° 1 (Place Roger Salengro) est porté à 4 mois et demi à compter du 28 Juillet 1987.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à entériner cet avenant.

.../...



- DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le Code des Marchés Publics,

VU le marché MAINGUY pour le programme 1987 de travaux en éclairage public certifié exécutoire le 28 Juillet 1987,

CONSIDERANT les diverses modifications induites par les travaux RN 137 dont les arcades piétonnes, et la décision de la Ville de NANTES pour l'aménagement de la Place Sarraill.

- DELIBERE : par 28 voix pour et 6 contre (Opp. Rép.)

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à ce marché de travaux et tout document s'y rapportant.

Dit que cet avenant entraîne une dépense supplémentaire de 246 455,89 , sans inscription de crédit supplémentaire.

Dit que cette dépense est à imputer au chapitre 901-12-233.

LE MAIRE,  
J. FLOCH

20. NOV. 1987

OBJET : ASSAINISSEMENT 1987 - MARCHE S.B.T.P. ROUSSEAU  
AVENANT N° 1 POUR TRANSFORMATION DE PRIX PROVISOIRES  
EN PRIX DEFINITIFS

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Par délibération en date du 6 Mars 1987, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer un marché négocié de reconduction avec les Entreprises S.B.T.P. ROUSSEAU pour le Programme 1987.

Par Ordre de service en date du 28 Mars 1987, un bordereau de prix complémentaires provisoires a été notifié au Groupement pour tenir compte des sujétions de maintien de la circulation à double sens de la circulation R.N 137, des sujétions liées à la rencontre de béton sous chaussée. D'autre part, une canalisation de diamètre 600 a été posée en traversée de chaussée en remplacement de l'existant dégradé.

Ces dispositions légales sont prévues au C.C.A.G. (Cahier des Clauses Administratives Générales Marché de Travaux), article 14.

Ces prix provisoires doivent devenir définitifs par avenant.

Aussi, est-il demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 1.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Marché négocié de reconduction avec les Entreprises S.B.T.P. ROUSSEAU, en date du 17 Mars 1987,

Considérant les impératifs techniques découlant des travaux R.N 137 ayant induit des travaux modificatifs.

.../...



DELIBERE à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'Avenant n° 1 à ce Marché pour transformation de prix provisoires en prix définitifs.

- Dit que ce bordereau de prix complémentaires n'entraîne pas d'inscription budgétaire complémentaire.

LE MAIRE,

20. NOV. 1987

OBJET : MARCHE D'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 1988 :  
LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Depuis la mise en place du réseau d'éclairage public, l'entretien en a été confié à l'Entreprise MAINGUY qui a bénéficié d'un premier contrat en 1959, puis d'un second contrat renouvelé en 1966.

En 1974, un troisième contrat a été établi pour tenir compte d'une part des conditions économiques, d'autre part, de l'augmentation du nombre de points lumineux et de feux de carrefours.

Une formule de révision de prix rassemblait tous ces éléments.

Or, eu égard à ces mêmes critères (conditions économiques et augmentation des quantités), il est devenu nécessaire de réactualiser ce contrat.

L'Appel à la concurrence étant de directive nationale, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recourir à la procédure d'appel d'offres pour le renouvellement du contrat d'entretien de l'Eclairage Public et feux de signalisation pour 1988.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le Code des Marchés Publics,

Considérant la nécessité de dénoncer un contrat d'entretien exécutoire depuis 1974,

et celle de faire un appel public à la concurrence, compte tenu du montant prévisionnel du contrat.

.../...

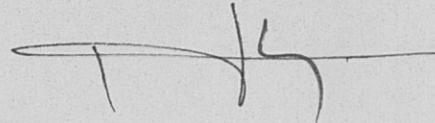
DELIBERE : à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres pour les travaux d'entretien de l'éclairage public et feux de signalisation en 1988.

- Dit que les crédits nécessaires au financement de ces travaux seront inscrits au Budget Primitif 1988, section de Fonctionnement.

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de ce contrat, documents correspondants et annexes.

LE MAIRE,



20. NOV. 1987

OBJET : Maison d'Accueil pour Personnes Agées Dépendantes  
Approbation du Plan de financement

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

L'appel d'offres du 9 Juillet 1987 a permis la mise au point d'un marché avec un groupement d'entreprises dont le mandataire commun est UNIBATI-FAUCHARD pour la construction de la Maison d'Accueil pour Personnes Agées Dépendantes.

Le prix de revient prévisionnel du bâtiment est compatible avec les différents financements envisagés ainsi qu'avec le prix de journée prévu.

La Caisse Régionale d'Assurances Maladie nous a informé qu'elle ne serait pas en mesure d'accorder son aide à l'ensemble des projets en cours et qu'il conviendrait que nous recherchions d'autres financements.

Ces financements consisteraient :

- en un prêt locatif aidé du Crédit Foncier de France couvrant 60 % du prix de référence.
- en une subvention du Conseil Général à hauteur de 30 % du montant de l'opération subventionnable.
- en une subvention de la Ville de REZE pour le complément, en sus de l'apport du terrain d'assiette.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 Mai 1987 visée de la Sous-Préfecture le 4 Juin 1987 autorisant Monsieur Le Maire à lancer un appel d'offres ouvert pour la désignation des entreprises pour la construction de la M.A.P.A.D.

Considérant la nécessité de recourir à un nouveau plan de financement.



DELIBERE : à l'unanimité,

- Approuve le plan de financement présenté.
- Sollicite de Monsieur Le Président du Conseil Général l'attribution de la subvention départementale et l'agrément technique du projet.
- Demande à Monsieur Le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour mener à bien le projet.

LE MAIRE,

J. FLOCH.



20. NOV. 1987

OBJET : CONSTRUCTION DU FOYER "ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE, FONDATION HANDAS" : MISSION DE CONDUITE D'OPERATION CONFIEE A LA VILLE DE REZE - APPROBATION DE LA CONVENTION

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

L'Association des Paralysés de France (Fondation HANDAS) a projeté la construction d'un Foyer pour Adultes Handicapés sur le terrain de l'I.M.E. LA BLORDIERE, appartenant au SIMAN.

Le 2 Octobre 1987, le Comité du SIMAN, Maître d'Ouvrage, a désigné la Ville de REZE pour assurer la conduite d'opération de ce projet de Foyer.

Il est demandé au Conseil Municipal d'entériner cette proposition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention de conduite d'opération, avant approbation par le SIMAN.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le Code des Marchés Publics,

Considérant la nécessité d'une collaboration étroite entre les trois intervenants (Commune, Département, Etat) pour mener à bien la construction du Foyer sur le territoire de la Commune de REZE, et par voie de conséquence de confier une mission de conduite d'opération à la Commune.

.../...



DELIBERE : à l'unanimité,

- Approuve la mission de conduite d'opération confiée à la Commune.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention entérinant cette mission et tout document s'y rapportant.

- Dit que la rémunération y afférant sera calculée en fonction des derniers textes en vigueur (Arrêté du 23 Juin 1976).

LE MAIRE,

20. NOV. 1987

24

OBJET : CONFORTATION DE LA RIVE GAUCHE DE LA SEVRE NANTAISE  
MARCHE SEV.MA.T.P - DECISION DE POURSUIVRE N° 1

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Par Ordre de Service en date du 29 Juin 1987, les travaux suivants ont reçu commencement d'exécution :

- Tranche n° 1

Zone 1 "Parking Quai Léon Sécher"  
Zone 3a Ø 1.200 Pont de la Morinière

- Tranche 2

Zone 3b "Le Parc"

- Tranche 3 Bis

Zone 4b CRAPA Ø 1.200

Au 15 Septembre, les tranches 1 et 3 Bis sont terminées.

Quant à la tranche 2, il se trouve qu'une petite cale est totalement dégradée dans sa partie basse. Cette détérioration n'a pas été prise en compte dans les travaux prévus à cet endroit. Cent tonnes d'enrochements 5 - 70 Kgs suffiraient pour conforter cette cale dont l'utilisation pourrait alors à nouveau être envisagée. La dépense supplémentaire s'élèverait à la somme T.T.C. de 8.895,00 FRS.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la décision de poursuivre les travaux n° 1

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le Code des Marchés Publics,

.../...

VU le Marché SEV.MA.T.P. pour confortation et protection de la Sèvre Nantaise, notifié le 18 Mai 1987,

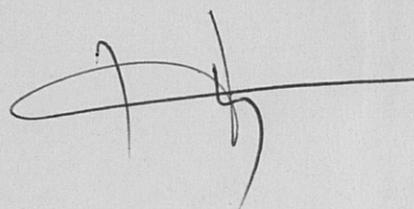
Considérant la nécessité de conforter une petite cale totalement dégradée dans sa partie basse.

DELIBERE : à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la décision de poursuivre les travaux n° 1.

- Dit que ces travaux supplémentaires entraînent une plus-value financière de 8.895 FRS T.T.C. sur la tranche n° 2.

LE MAIRE,



20. NOV. 1987

OBJET : CONTRAT DE LOCATION ALGECO

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Le projet d'extension de l'Hôtel de Ville comprend la démolition du 5, rue Jean Louis abritant les Services "Comité des Oeuvres Sociales" et "Jeunesse". Aussi, est-il nécessaire de procéder à leur relogement. Faute de disposer de locaux vides, il devenait obligatoire de recourir à la location temporaire de bungalows type "Evolubat" de la Société ALGECO.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la location de trois bungalows pour une première durée de 13 Mois renouvelable tacitement.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le Code des Marchés Publics,

Considérant la nécessité de reloger le Service Jeunesse occupant les locaux du 5, rue Jean Louis, démolis pour construction et extension du nouvel Hôtel de Ville.

DELIBERE : par 28 voix pour et 6 abstentions (Opp. Rép.)

- Autorise Monsieur le Maire à signer un contrat de location avec la Société ALGECO pour trois bungalows.

- Dit que ce contrat est traité avec le Bureau régional de PONT SAINT MARTIN (44860) pour une première durée de 13 Mois renouvelable par tacite reconduction à partir du 1er Août 1987.

2087 NOV. 20. 1987  
.../...



- Dit que la rémunération mensuelle à terme échu est fixée à 28,82 H.T. par jour de location, que le prix du transport est de 254,00 H.T. pour un bungalow, les frais de montage et d'assemblage afférents s'élèvent à la somme de 6.009 H.T. et les frais de desassemblage à 2.168 H.T.

LE MAIRE,

Publié le 23 NOV. 1987

Publié le 23 NOV. 1987

20. NOV. 1987

OBJET : Local situé 78 avenue de la Libération  
Résiliation du bail avec l'A.N.P.E.

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Par une délibération du 30 Juin 1978, le Conseil Municipal avait décidé la location à l'Agence Nationale pour l'Emploi d'un immeuble situé 78 avenue de la Libération à REZE.

Le bail, conclu le 31 Octobre 1978 pour 9 ans à compter du 1er Novembre 1978, prévoyait une résiliation à l'issue de chaque période triennale.

L'A.N.P.E. a occupé les locaux mis à sa disposition jusqu'au 1er Juin 1987, date à laquelle elle a déménagé pour s'installer dans ses nouveaux bureaux rue Pierre Brossolette.

Ce départ est intervenu avant la fin de la période triennale fixée au 31.10.1987 ; l'A.N.P.E. reste redevable des loyers dus pour les mois de Juin à Octobre 1987.

Il importe de préciser que ce départ anticipé a permis le relogement dans les locaux ainsi libérés du service de la Jeunesse et du service de la Restauration, pendant la durée du chantier de l'Hôtel de Ville.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la résiliation anticipée du bail en date du 31 Octobre 1987, avec effet du 1er Juin 1987 sans indemnités.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU la délibération en date du 30 Juin 1978, relative à la location de locaux situés 78 avenue de la Libération à REZE au profit de l'A.N.P.E.,

VU le bail en date du 31 Octobre 1978,

Considérant la nécessité de reloger les services municipaux pendant la durée du chantier de l'Hôtel de Ville.

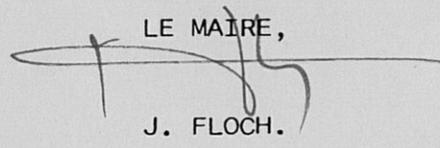
DELIBERE : à l'unanimité,

1 - Accepte la résiliation anticipée du bail en date du 31 Octobre 1987 avec l'Agence Nationale pour l'Emploi, avec effet au 1er Juin 1987, sans attendre la fin de la période triennale fixée au 31 Octobre 1987.

2 - Précise que cette résiliation anticipée ne donne lieu au versement d'aucune indemnité.

3 - Autorise Monsieur Le Maire à signer tous actes et documents relatifs à cette opération.

LE MAIRE,



J. FLOCH.

20. NOV. 1987

OBJET : SECURITE-INCENDIE - ADHESION DE LA VILLE DE REZE A LA COMPETENCE  
OPTIONNELLE DU S.I.M.A.N.

M. BEDEL donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Le Comité du S.I.M.A.N. a décidé :

- l'extension de ses attributions par l'adoption d'une compétence optionnelle "sécurité-incendie" ;

- la modification de l'article 13 des statuts relatif à la répartition des charges financières afin de prendre en compte le critère spécifique applicable à la nouvelle compétence ainsi créée.

Conformément aux codes des communes et aux statuts du S.I.M.A.N., il appartient au Conseil Municipal de la Ville de REZE d'approuver ces deux délibérations.

DELIBERATION :

Considérant la nécessité pour la Ville de REZE d'améliorer la sécurité des biens et des personnes au moyen de la construction d'une caserne de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 Mai 1987,

Vu le Code des Communes,

Vu les statuts et le règlement intérieur du S.I.M.A.N.,

Vu la délibération du Comité du S.I.M.A.N. en date du 2 Octobre 1987 portant création d'une compétence optionnelle "sécurité-incendie",

Le Conseil Municipal,

DELIBERE : à l'unanimité,

1)- approuve la délibération du Comité du S.I.M.A.N. en date du 2 Octobre 1987 portant création d'une Compétence Optionnelle "Sécurité-Incendie" dont l'objet sera le suivant :

- harmonisation des moyens de secours en matière de sécurité-incendie et répartition des charges y afférentes,

- la création et la gestion des équipements et des services intercommunaux permettant d'assurer la sécurité et la lutte contre l'incendie,

entre les communes de NANTES, ORVAULT, LA CHAPELLE SUR ERDRE, STE LUCE S/LOIRE, REZE et SAINT-SEBASTIEN.

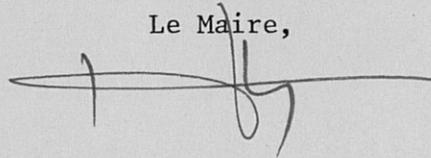
.../...

2)- approuve la délibération du Comité du S.I.M.A.N. en date du 2 Octobre 1987 portant modification des statuts du Syndicat sur les points suivants :

- création d'une nouvelle commission du S.I.M.A.N. dénommée "Sécurité-Incendie",
- prise en compte du critère de répartition des charges financières applicable à la seule compétence "Sécurité-Incendie" ;

3)- sollicite de Monsieur Le Commissaire de la République la prise d'un arrêté entérinant les modifications des statuts du S.I.M.A.N. avec effet au 1er Janvier 1988.

Le Maire,



J. FLOCH

20. NOV. 1987

OBJET : CONSTRUCTIONS NOUVELLES DE LYCEES ET EXTENSION DES LYCEES EXISTANTS :  
CREATION D'UNE COMPETENCE OPTIONNELLE DU S.I.M.A.N.

M. BEDEL donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Par délibération en date du 2 Octobre 1987, le S.I.M.A.N. s'est prononcé en faveur de la création d'une compétence optionnelle ainsi définie :

"participation aux constructions nouvelles de lycées et extensions des lycées existants sur le territoire des communes membres du syndicat".

Le 26 Juin 1987, le Conseil Municipal de la Ville de REZE a déjà fait connaître son opposition à la mise en place d'une compétence de base, obligatoire pour l'ensemble des communes adhérentes.

Aux termes de la loi, la construction et l'extension des lycées ressortent en effet de la compétence exclusive des régions ; pour cette raison, il vous est demandé de refuser également la mise en place d'une compétence optionnelle qui aurait pour conséquence d'officialiser un transfert de charges de la région vers les collectivités locales.

DELIBERATION :

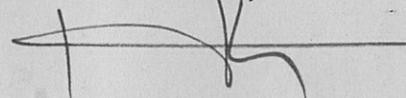
- Le Conseil Municipal,
- Vu le Code des Communes,
- Vu les statuts du S.I.M.A.N.,

- Vu la délibération du Comité du S.I.M.A.N. en date du 2 Octobre 1987 décidant l'extension de ses attributions par l'institution d'une compétence optionnelle "participation aux constructions nouvelles de lycées et extensions des lycées existants sur le territoire des communes membres du Syndicat",

DELIBERE : par 28 voix pour et 6 abstentions (Opp. Rép.)

N'approuve pas la délibération du S.I.M.A.N. du 2 Octobre 1987 décidant l'extension de ses attributions par l'institution d'une compétence optionnelle "participation aux constructions nouvelles de lycées et extensions des lycées existants sur le territoire des communes membres du Syndicat".

Le Maire,



J. FLOCH

Pour les lycées Nord (Orvault) et Sud (Basse-Goulaine) :

Subvention globale sollicitée : 11.000.000 F.

Modalités de versement : 50 % en 1988

50 % en 1989

	LYCEES	1988	1989	1990	1991	1992
	INVESTISSEMENT HT *	5,50	5,50	0,00	0,00	0,00
TAUX TVA 0,000	INVESTISSEMENT TTC*	5,50	5,50	0,00	0,00	0,00
TAUX SUBV. 0,00	SUBVENTION *	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TAUX AUTF. 0,15	RESTE A FINANCER *	5,50	5,50	0,00	0,00	0,00
EMPRUNT 0,127	AUTOFINANCEMENT *	0,83	0,83	0,00	0,00	0,00
	MONTANT DE L'EMPRT*	4,68	4,68	0,00	0,00	0,00
	ANNUITES *	0,00	0,59	1,19	1,19	1,19
	RECUPER. TVA *	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEP. ANNUELLE*	0,83	1,42	1,19	1,19	1,19

Avec les 19 communes :

Tableau 1

\*\*\*\*\*

\* LYCEES \*

\*\*\*\*\*

\* DANS LE CADRE DU SIMAN, \*

\* PARTICIPATIONS COMMUNALES \*

\* TAUX D'AUTOFINANCT : 0,15 \* ANNUELLES RESULTANT \*

\* DE L'INVESTISSEMENT \*

\* EMPRUNT 15ANS 9,25% : 0,127 \* milliers de fcs courants \*

\*\*\*\*\*

ANNEES	1988	1989	1990	1991	1992
LE PELLERIN	4	6	5	5	5
ST JEAN	4	6	5	5	5
LA MONTAGNE	6	10	9	9	9
BOUGUENAIS	28	47	40	40	40
REZE	48	82	69	69	69
SORINIERES	6	11	9	9	9
VERTOU	26	45	38	38	38
ST SEBASTIEN	26	44	37	37	37
BSE GOULAIN	6	10	9	9	9
THOUARE	6	10	9	9	9
STE LUCE	13	22	19	19	19
CARQUEFOU	40	69	58	58	58
LA CHAPELLE	17	29	24	24	24
ORVAULT	37	64	53	53	53
SAUTRON	8	14	12	12	12
COUERON	22	38	32	32	32
INDRE	12	21	17	17	17
ST HERBLAIN	74	128	107	107	107
NANTES	443	761	637	637	637
** TOTAL **	825	1419	1187	1187	1187

\*\*\*\*\*

Avec les 10 communes ayant donné une réponse positive à la création d'une compétence de base lors de la consultation lancée le 9 juin 1987.

Tableau 2

```

*****
* LYCEES *
*****
*
* DANS LE CADRE DU SIMAN, *
* PARTICIPATIONS COMMUNALES *
* TAUX D'AUTOFINANCT : 0,15 * ANNUELLES RESULTANT *
* DE L'INVESTISSEMENT *
* EMPRUNT 15ANS 9,25% : 0,127 * milliers de fcs courants *
*****
* ANNEES * 1988 * 1989 * 1990 * 1991 * 1992 *
* ..... * ..... * ..... * ..... * ..... *
* LE PELLERIN * 5 * 9 * 7 * 7 * 7 *
* SORINIERES * 8 * 15 * 12 * 12 * 12 *
* VERTOU * 36 * 62 * 52 * 52 * 52 *
* BSE GOULAIN * 8 * 14 * 12 * 12 * 12 *
* STE LUCE * 18 * 30 * 25 * 25 * 25 *
* CARQUEFOU * 55 * 94 * 79 * 79 * 79 *
* LA CHAPELLE * 23 * 40 * 33 * 33 * 33 *
* ORVAULT * 51 * 88 * 74 * 74 * 74 *
* SAUTRON * 11 * 19 * 16 * 16 * 16 *
* NANTES * 609 * 1047 * 876 * 876 * 876 *
* ** TOTAL ** * 825 * 1419 * 1187 * 1187 * 1187 *
*****

```

---

S.I.M.A.N.

Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de l'Agglomération Nantaise

---

REUNION DU COMITE DU 02 OCTOBRE 1987

La séance est ouverte à 15 h 40 sous la présidence de M. Michel CHAUTY, Sénateur-Maire de Nantes, Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de l'Agglomération Nantaise (S.I.M.A.N.).

PRESENTS

MM. POIGNANT, BLIN, AUTAIN, BOURGEOIS, SERGENT, Mme VOUZELLAUD, MM. LAYALE, DE SESMAISONS, GAUDIN, VIEN, GUILLARD, LE MASNE, SPARFEL, CUEILLE, MAGIMEL, HARDY, FOUCHER, LOMBREZ, Mmes CARTON, DU ROSCOAT, MM. LAPEGUE, DOUAUD, GUILLOU, FLOCH, BEDEL, RETIERE, BREMONT, GAUTIER, BERTHIER, DURAND, BRASSELET, NAINTE, LAURENT, TESSIER, GUENEDAL, CIVEL, BRIAND, BINET, PROVOST.

ABSENTS ET EXCUSES

MM. BONHOMMEAU, BAUDOUIN, RIVIERE J.C., MORIN (pouvoir à M. AUTAIN), GUILLOTON (pouvoir à M. BOURGEOIS), GASPART, SAUDRAY (pouvoir à M. CHAUTY), Mme PAPON (pouvoir à Mme CARTON), MM. JOLIVEL (pouvoir à M. SPARFEL), RIVIERE M. (pouvoir à M. LAPEGUE), OGER (pouvoir à Mme DU ROSCOAT), LE RIDANT (pouvoir à M. DOUAUD), Mme CLERFEUILLE, MM. MOYSAN (pouvoir à M. CUEILLE), FOURNIER (pouvoir à M. MAGIMEL), Mme COMBRE (pouvoir à M. LOMBREZ), Mme DEMIAUTTE (pouvoir à M. HARDY), DIAT (pouvoir à M. FOUCHER), Mlle HUBERT (pouvoir à M. BRASSELET), MM. LOUISY (pouvoir à M. de SESMAISONS), RAVARD (pouvoir à M. POIGNANT), AYRAULT (pouvoir à M. FLOCH), NEVEU (pouvoir à M. BREMONT), MOINEL (pouvoir à M. BEDEL), BAUDRY, BIRON, DEJOIE (pouvoir à M. PROVOST), FORMON.

*PARTICIPATION DU SIMAN AUX CONSTRUCTIONS ET EXTENSIONS DE LYCEES.  
CREATION D'UNE COMPETENCE OPTIONNELLE*

PARTICIPATION DU SIMAN AUX CONSTRUCTIONS  
ET EXTENSIONS DE LYCEES.  
CREATION D'UNE COMPETENCE OPTIONNELLE.

*Le Comité,*

*Réuni en séance publique le 2 octobre 1987,*

*Vu le Code des Communes,*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 1982 créant le SIMAN,*

*Vu les statuts syndicaux et plus spécialement les articles 2 et 14,*

*Vu la participation sollicitée par la Région des Pays de la Loire pour les constructions et extensions de lycées auprès des collectivités locales,*

*Vu particulièrement les projets de construction de deux lycées au Nord et au Sud de l'agglomération,*

*Considérant l'intérêt d'agglomération de ces équipements scolaires,*

**DELIBERE à la majorité absolue (6 abstentions)**

*1°) décide l'extension de ses attributions par l'institution d'une compétence optionnelle "Participation aux constructions nouvelles de lycées et extensions des lycées existants sur le territoire des communes membres du Syndicat",*

*2°) dit que la répartition des charges financières résultant de l'exercice de cette nouvelle compétence serait fixée conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts,*

*3°) donne mandat à M. le Président de notifier la présente délibération à MM. les Maires des communes membres du SIMAN, en les invitant à faire délibérer leur Conseil Municipal dans un délai de 40 jours conformément au Code des Communes et à l'article 14 des statuts du SIMAN.*

Pour ampliation  
pour le Vice-Président empêché  
et par délégation expresse

Le Directeur Administratif,  
J. BROUESSARD

copie certifiée conforme  
à l'original

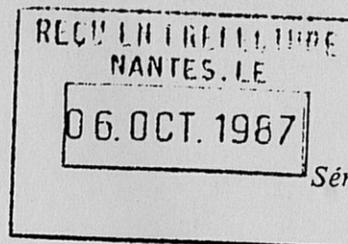
Nantes, le 20 OCT. 1987

Le Secrétaire Général,  
E. ALLAIN

*E. CAFFY*

Nantes, le 2 octobre 1987

Le Président,



Michel CHAUTY  
Maire de Nantes  
Sénateur de Loire-Atlantique

*Fifficpage le*

- 7 OCT. 1987

20. NOV. 1987

OBJET : Concession du service extérieur des Pompes-Funèbres - Contrat -  
Approbation -

Monsieur BREMONT donne lecture de l'exposé suivant :

E X P O S E :

Le contrat actuel arrive à échéance le 31 Décembre 1987 et la Ville a donc négocié l'élaboration d'un nouveau contrat pour la concession du service extérieur des Pompes-Funèbres tenant compte des nouvelles dispositions contenues dans les circulaires du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation consécutives à l'application de la loi du 9 Janvier 1986 applicable au 1er Janvier 1987.

Elle a exigé des propositions traduisant pour les familles de nouvelles libertés et garanties et une simplification des règles en vigueur pour un assouplissement des conditions d'exercice du monopole du service extérieur des Pompes-Funèbres :

- la réduction à 6 ans de la durée du contrat avec exclusion du procédé de la tacite reconduction,
- le renforcement des moyens de contrôle du service au profit de la collectivité concédante par l'obligation faite au concessionnaire de produire des compte-rendus technique et financier détaillés,
- la modernisation des formules de variation des tarifs et l'établissement de clauses précises de révision des conditions financières en cours de contrat,
- une meilleure information des familles par la présentation systématique de devis types indicatifs détaillés leur permettant d'apprécier facilement

.../...

le coût de l'ensemble des obsèques, et par la présentation distincte des fournitures et des prestations monopolisées et non monopolisées.

Après examen des différentes propositions reçues :

- 2 propositions de concession
- 1 proposition de co-concession.

### DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 362-1 à L 364-6, R 361-10 à R 362-4, R 363-16 à R 364-13,

Vu les circulaires des 18.02.1985 et 05.03.1986 du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation,

Vu la loi du 9 Janvier 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales en matière de réforme de la législation funéraire,

Considérant qu'il y a lieu de retenir le contrat offrant le plus de garanties à la collectivité en matière de conditions d'exploitation, d'information du public, de formation des tarifs, de redevance, de production des comptes financiers qui sont des éléments déterminants pour justifier ce choix,

Considérant que le soumissionnaire ayant formulé globalement les meilleures propositions est la Société des Pompes-Funèbres Générales,

.../...



DELIBERE : à l'unanimité

Approuve le projet de contrat à intervenir entre la Ville et la Société des Pompes-Funèbres Générales - 66 boulevard Richard Lenoir - 75 PARIS 11<sup>e</sup>.

Autorise le Maire à signer au nom de la Ville tous documents relatifs au contrat précité.

Précise que ledit contrat prendra effet au premier jour du mois suivant l'accomplissement des formalités de notification à la Société concessionnaire et de transmission au Commissaire de la République du Département et sera établi pour une durée de 6 ans.

LE MAIRE ,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' followed by a horizontal line and a flourish.

J. FLOCH.

20. NOV. 1987

**O B J E T : PORT DE TRENTEMOUT  
TARIF 1988**

M. MOTTAIS donne lecture de l'exposé suivant :

**E X P O S E**

Une refonte profonde des tarifs a été réalisée en 1986 et 1987. Il n'apparaît pas nécessaire d'apporter pour l'année 1988 d'autres modifications, à part celle relative à la prise en compte de l'inflation.

Augmentation proposée : 2,5%

**D E L I B E R A T I O N**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes

- Considérant les augmentations réalisées en 1986 et 1987,

- Considérant la proposition d'une augmentation moyenne de 2,5%

**D E L I B E R E** à l'unanimité,

Donne son accord sur les tarifs et le forfait résidents tels qu'annexés à la présente délibération.

**LE MAIRE,**



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Mottais', written over the printed name 'LE MAIRE'.

**TARIF 1988 : DROIT DE PORT**

FORFAIT RESIDENTS

LONGUEUR MAXIMUM	FORFAIT RESIDENTS	FORFAIT RESIDENTS
LARGEUR MAXIMUM	ANNEE	PAR TRIMESTRE
5/2.00	1 020 Frs	255 Frs
6/2.30	1 224 Frs	306 Frs
7/2.60	1 428 Frs	357 Frs
8/2.80	1 632 Frs	408 Frs
9/3.10	1 836 Frs	459 Frs
10/3.40	2 040 Frs	510 Frs
11/3.70	2 244 Frs	561 Frs
12/4.00	2 448 Frs	612 Frs

P O R T   A B R I   D E   T R E N T E M O U L T

**TARIF 1 9 8 8** : T.V.A 18,60%

NOTA : les tarifs "HIVERNAGE" et "ANNEE" sont réservés exclusivement aux Rezéens

LONGUEUR MAXIMUM		JOURNEE =====	MOIS =====	HIVERNAGE =====	ANNEES =====	ANNEES PAR TRIMESTRE =====
5/2.00	HT	8.85	202.36	623.95	1 188.88	297.22
	TVA	1.65	37.64	116.05	221.12	55.28
	TTC	10.50	240.00	740.00	1 410.00	352.50
6/2.3P	HT	10.12	236.09	843.17	1 391.23	347.80
	TVA	1.88	43.91	156.83	258.77	64.70
	TTC	12.00	280.00	1 000.00	1 650.00	412.50
7/2.60	HT	11.38	261.38	969.65	1 551.43	387.86
	TVA	2.12	48.62	180.35	288.57	72.14
	TTC	13.50	310.00	1 150.00	1 840.00	460.00
8/2.80	HT	13.07	303.54	1 121.40	1 804.38	451.10
	TVA	2.43	56.46	208.60	335.62	83.90
	TTC	15.50	360.00	1 330.00	2 140.00	535.00
9/3.10	HT	15.60	354.13	1 256.32	2 116.36	529.09
	TVA	2.90	65.87	233.68	393.64	98.41
	TTC	18.50	420.00	1 490.00	2 510.00	627.50
10/3.40	HT	17.28	396.30	1 391.23	2 377.74	594.43
	TVA	3.22	73.70	258.77	442.26	110.57
	TTC	20.50	470.00	1 650.00	2 820.00	705.00
11/3.70	HT	19.81	455.32	1 635.75	2 731.87	682.97
	TVA	3.69	84.68	304.25	508.13	127.03
	TTC	23.50	540.00	1 940.00	3 240.00	810.00
12/4.00	HT	21.92	505.90	1 804.38	3 043.84	760.96
	TVA	4.08	94.10	335.62	566.16	141.54
	TTC	26.00	600.00	2 140.00	3 610.00	902.50

20. NOV. 1987

32



**OBJET : DROITS DE PLACE MARCHÉS ET HORS MARCHÉS -  
RÉVISION TARIFS 1987 - TARIFS 1988.**

M. MOTTAIS donne lecture de l'exposé suivant :

**EXPOSE**

Dans une délibération du 21.11.86, vous avez adopté un nouveau régime pour les droits de place hors marché comprenant notamment un tarif pour les ventes de fleurs aux abords des cimetières le 1er novembre.

Le passage d'un tarif au mètre linéaire de façade sur la voie publique à un tarif au m<sup>2</sup> de surface marchande a abouti involontairement à une multiplication par 3 du tarif.

Il est donc proposé de ramener ce tarif de 13 FRS. au m<sup>2</sup> à 4 FRS. au m<sup>2</sup> et ceci rétroactivement au 1.01.1987.

Par ailleurs, en tenant compte de cette modification, il vous est proposé une augmentation de 2,5 % pour 1988 sur l'ensemble des tarifs des droits de place marchés et hors marché.

**DELIBERATION**

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code des Communes,
- Considérant les modifications proposées

**DELIBERE** à l'unanimité,

- décide que les droits de place pour la vente de fleurs coupées, plantes en pots, sapins de Noël, etc... sont fixés à 4 FRS. le mètre carré par jour à compter du 1.01.1987, la délibération du 21.11.86 portant modification du régime des droits de place étant modifiée sur ce point.
- donne son accord sur les tarifs 1988 des droits de place marchés et hors marché tels qu'annexés à la présente délibération.

LE MAIRE

J. FLOCH

**MARCHES D'APPROVISIONNEMENT**

TARIFS DES DROITS DE PLACE

A compter du 1er JANVIER 1988, les tarifs de droits de place applicables aux marchés d'approvisionnement - les mardis et vendredis - sont définis comme suit :

- \* ABONNES : F. 12/Mètre linéaire/MOIS
- \* PASSAGERS : F. 4/Mètre linéaire/MARCHE
- \* POSTICHEURS/  
DEMONSTRATEURS : F. 10,70/Mètre linéaire/MARCHE



VILLE DE REZE

-

SERVICE JURIDIQUE

-

ANNEXE II

**TARIFS DES DROITS DE PLACE**

APPLICABLES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 1988

-



N A T U R E D E L ' O C C U P A T I O N	T A R I F S	O B S E R V A T I O N S
<u>COMMERCANTS EXERCANT DE FAÇON PERMANENTE A JOUR FIXE (RAGON, TRENTEMOULT ...)</u> Par trimestre, le mètre linéaire .....	41,00	
<u>VENTE DE FLEURS COUPEES, PLANTES EN POTS, SAPINS DE NOEL, etc...</u> Autorisation à la journée ou pour plusieurs jours, Par jour, le mètre carré .....	4,10	
<u>ETALAGES, DEPOTS DIVERS ET STATIONNEMENTS</u> ETALAGES PARALLELES SUSPENDUS, ROTISSOIRES, VITRINES MOBILES, ENGINES EN VENTE SUR LE DOMAINE PUBLIC, DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE BOISSONS ET DEPOTS NON TARIFIES : Le mètre linéaire		Un passage libre pour les piétons doit être laissé : Largeur minimum : 1,50 m ou 1 m si la largeur du trottoir n'est pas suffisante.
<u>TERRASSES EN SAILLIE SUR LA VOIE PUBLIQUE (y compris bât-flancs, arbustes, tables etguéridons etc ...)</u> Le mètre carré		Idem
a - Pour l'année complète .....	82,00	
b - Pour un semestre (période du 1/04 au 30/09) .....	51,00	
c - Pour un trimestre (période du 1/07 au 30/09) .....	36,00	.../...

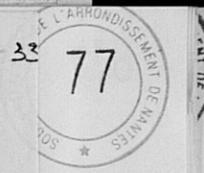
N A T U R E    D E    L ' O C C U P A T I O N	T A R I F S	O B S E R V A T I O N S
<u>ANIMATIONS DIVERSES - ETALAGES EXCEPTIONNELS</u> Par jour, le mètre linéaire .....	13,50	
<u>TAXIS (emplacements réservés)</u> Par trimestre, à l'unité .....	143,50	
<u>CIRQUES ET CHAPITEAUX</u> Par jour, le mètre carré .....	0,75	
<u>VEHICULES A USAGE DE BUREAU, MAGASINS, EXPOSITION ou SUPPORTS PUBLICITAIRES</u> Véhicule de moins de 6 mètres de longueur, Par jour ..... Véhicule de plus de 6 mètres de longueur, Par jour .....	41,00 56,50	



\* PRESCRIPTIONS TARIFAIRES COMMUNES \*

- Les personnes qui, sans autorisation préalable, auront occupé le domaine public par l'une des installations définies au présent tarif, indépendamment des poursuites judiciaires dont elles pourront être l'objet, seront soumises à une taxe double de celle qui leur serait appliquée, pour la durée du temps de l'occupation illicite. En cas de plusieurs tarifs applicables à la même installation, la redevance annuelle sera appliquée.
- Pour toute occupation donnant lieu à redevance, le montant minimal de chaque recouvrement est fixé à la somme de 36 F. par autorisation.
- Les occupations à l'année, au semestre ou au trimestre sont sur abonnement renouvelable tacitement sauf préavis d'un mois avant l'échéance.
- Toute période de stationnement commencée est due pour sa totalité. Les redevances sont exigibles par avance. Les modifications affectant les conditions d'occupation n'ont d'effet que sur le montant des droits de la période suivante et doivent être signalées au service juridique.
- Pour tous les tarifs au mètre linéaire ou au mètre carré, les fractions de mètre linéaire ou de mètre carré comptent pour une unité.

20. NOV. 1987



OBJET : SEM DE REZE - CONSTRUCTION DE LA HALLE DES EXPOSITIONS -  
EMPRUNT DE 12 000 000 F A CONTRACTER AUPRES DE LA B.N.P. -  
GARANTIE FINANCIERE

M. MOTTAIS donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Dans le cadre de la réalisation de la construction de la halle des expositions, la SEM de Rezé doit contracter auprès de la BNP un emprunt de 12 000 000 F au taux d'intérêts de 9,25 %\* pour une durée de 15 ans. L'encaissement de cet emprunt se fera en 2 temps : un premier encaissement interviendra début 88, le deuxième fin 88.

Il vous est demandé de bien vouloir délibérer sur la demande de garantie d'emprunt.

DELIBERATION :

Le Conseil municipal,

Vu le Code des communes et notamment les articles L121-38 L236-13 à L236-16,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la demande formulée par la SEM en date du 5.11.87 et tendant à obtenir la garantie communale pour un emprunt de 12 000 000 F destiné au financement d'opérations diverses dont la construction du hall des expositions et des logements "Le Ratiate" et pour une durée maximum de 15 ans,

Considérant que la Ville se doit d'apporter sa garantie à l'emprunt contracté par la SEM auprès de la Banque Nationale de Paris,

.../...

DELIBERE : par 28 voix pour et 6 abstentions (Opp. Rép.)

Article 1er : La Commune de Rezé accorde sa garantie à la SEM pour le remboursement d'un emprunt de 12 000 000 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Banque nationale de Paris au taux d'intérêts de 9,25 %\* pour une durée de 15 ans.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus,

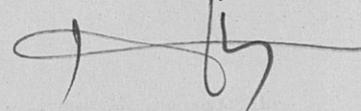
la Commune de Rezé s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la BNP adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la BNP discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 : Le Conseil municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3 : Monsieur le Maire de Rezé est autorisé à intervenir à titre de garant au nom de la Commune de Rezé sur le contrat d'emprunt à souscrire par la SEM.

Article 4 : Monsieur le Maire de Rezé est autorisé à signer la convention de garantie, jointe en annexe, au nom de la Ville.

Le Maire,



J. FLOCH

\* aux conditions en vigueur au moment de la signature du contrat

PROJET DE CONVENTION

GARANTIE DE LA VILLE

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur MOTTAIS, Adjoint aux Finances, représentant de la Ville de REZE, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 20 novembre 1987

D'UNE PART

ET

La SOCIETE d'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE et d'AMENAGEMENT de la VILLE de REZE (S.E.M. de REZE), représentée par son Président, Monsieur Jacques FLOCH, agissant en vertu de la délibération de son Conseil d'Administration.

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

La Commune de REZE garantit le paiement des intérêts et le remboursement du capital d'un emprunt de 12 000 000 F francs à contracter par la SEM près de la B.N.P. à REZE destiné au financement de la Halle d'exposition.

Si l'organisme dont il s'agit ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, la commune de REZE prendra ses lieu et place et règlera le montant des annuités à concurrence de la défaillance dudit organisme à titre d'avance remboursable.

La SEM s'engage toutefois à prévenir la Commune de REZE deux mois à l'avance, en cas d'impossibilité de faire face aux remboursements de l'emprunt.

Les avances ainsi consenties seront remboursées dans les plus courts délais par l'organisme dont il s'agit à la Commune de REZE et porteront intérêt au taux de l'emprunt plus 1 %.

La SEM s'engage à prélever les sommes nécessaires au remboursement, aux échéances convenues, des annuités en capital et des intérêts à emprunts suivis sur le produit du prix de location des maisons à construire à l'aide dudit emprunt.

De plus, dans le but de prémunir la commune de REZE contre les risques que pourraient entraîner pour elle l'opération projetée, la SEM s'engage à consentir à son profit une constitution d'hypothèque sur les immeubles lui appartenant dans l'hypothèse ou la garantie viendrait à jouer.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n° 59-37 du 5 janvier 1959 et des articles 378 et suivants du Code de l'administration communale modifié par l'ordonnance n° 937 du 11.10.1958, l'organisme dont il s'agit autorise la commune de REZE à faire procéder, sur simple demande de sa part, aux différents contrôles suivants :

a) communication par la SEM à la commune de REZE des comptes détaillés de ces opérations,

b) communication, aux agents désignés par le Maire, avec l'agrément du Préfet, ainsi qu'à l'inspection générale des finances et à l'Inspection générale du Ministère de l'Intérieur, de tous livres et documents qui seraient jugés nécessaires à la vérification desdits comptes, cette communication étant faite sur place, au siège de la SEM aux époques et dans les délais arrêtés d'un commun accord mais qui ne pourraient en aucun cas être inférieurs à ceux que la loi accorde aux commissaires aux comptes des sociétés anonymes,

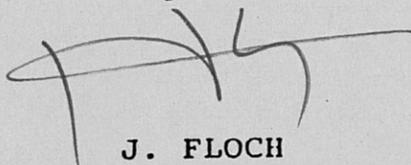
c) examen des comptes par une commission de contrôle dont la composition serait fixée par délibération du Conseil Municipal et où le maire serait représenté par un ou plusieurs fonctionnaires qualifiés par leur compétence technique,

d) production des comptes, des rapports des vérificateurs et des rapports de la commission de contrôle à l'appui des comptes de la commune pour servir de justification à la recette ou à la dépense du règlement éventuellement effectué en application de la convention,

e) représentation de la commune auprès du Conseil d'Administration de la SEMI par un délégué spécial, désigné par le Conseil Municipal délégué qui serait entendu, sur sa demande, par tous les organes de direction et dont les observations seraient consignées au procès-verbal.

Le représentant de la société :  
Président

Signature



J. FLOCH

20. NOV. 1987

OBJET : S E M DE REZE - "LE CLOS ST LUPIEN" QUARTIER ST LUPIEN REZE -  
42 MAISONS INDIVIDUELLES OSSATURE BOIS - EMPRUNT DE 14 585 680 F  
AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - FINANCEMENT  
P.L.A. - GARANTIE FINANCIERE

M. MOTTAIS donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Dans le cadre de la réalisation du programme "Le Clos Saint  
Lupien" 42 maisons locatives que la S.E.M. doit exécuter sur le secteur  
Saint-Lupien il est prévu un financement P.L.A.

Ce financement est d'un montant de 14 585 680 F, d'une durée  
de 34 ans au taux d'intérêt actuariel de 4,94 %, la progressivité des  
annuités est de 1,95 % l'an.

Compte tenu de la date de démarrage des travaux qui est  
conditionnée par l'obtention du financement P.L.A. devant intervenir  
fin novembre 1987.

Il vous est demandé de bien vouloir délibérer sur la demande  
de garantie de cet emprunt.

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

Vu le Code des communes et notamment les articles L121-38  
L236-13 à L 236-16,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la demande formulée par la S.E.M. et tendant à obtenir  
la garantie communale pour un emprunt de 14 585 680 F destiné au  
financement de l'opération de 42 maisons à ossature bois sur le  
secteur Saint-Lupien à Rezé, pour une durée de 34 années,

Considérant que la Ville se doit d'apporter sa garantie  
à l'emprunt contracté par la S.E.M. auprès de la Caisse des Dépôts  
et Consignations,

.../...



**DELIBERE** par 28 voix pour et 6 abstentions (Opp. Rép.)

Article 1er : La Commune de REZE accorde sa garantie à la SEMI pour le remboursement d'un emprunt de 14 585 680 francs que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus,

la Commune de REZE s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la CDC, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la CDC discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3

Monsieur le Maire de REZE est autorisé à intervenir à titre de garant au nom de la Commune de REZE sur le contrat d'emprunt à souscrire par la SEM.

Article 4

Monsieur le Maire de REZE est autorisé à signer la convention de garantie, jointe en annexe, au nom de la Ville.

Le Maire,

J. FLOCH

1/10/87

Publié le 23 NOV. 1987

PROJET DE CONVENTION

GARANTIE DE LA VILLE

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur MOTTAIS, Adjoint aux Finances, représentant de la Ville de REZE, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 20 novembre 1987

D'UNE PART

ET

La SOCIETE d'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE et d'AMENAGEMENT de la VILLE de REZE (S.E.M. de REZE), représentée par son Président, Monsieur Jacques FLOCH, agissant en vertu de la délibération de son Conseil d'Administration.

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

La Commune de REZE garantit le paiement des intérêts et le remboursement du capital d'un emprunt de 16.000.000 de francs à contracter par la SEM près de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Si l'organisme dont il s'agit ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, la commune de REZE prendra ses lieu et place et règlera le montant des annuités à concurrence de la défaillance dudit organisme à titre d'avance remboursable.

La SEM s'engage toutefois à prévenir la Commune de REZE deux mois à l'avance, en cas d'impossibilité de faire face aux remboursements de l'emprunt.

Les avances ainsi consenties seront remboursées dans les plus courts délais par l'organisme dont il s'agit à la Commune de REZE et porteront intérêt au taux de l'emprunt plus 1 %.

La SEM s'engage à prélever les sommes nécessaires au remboursement, aux échéances convenues, des annuités en capital et des intérêts à emprunts suivis sur le produit du prix de location des maisons à construire à l'aide dudit emprunt.

De plus, dans le but de prémunir la commune de REZE contre les risques que pourraient entraîner pour elle l'opération projetée, la SEM s'engage à consentir à son profit une constitution d'hypothèque sur les immeubles lui appartenant dans l'hypothèse ou la garantie viendrait à jouer.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n° 59-37 du 5 janvier 1959 et des articles 378 et suivants du Code de l'administration communale modifié par l'ordonnance n° 937 du 11.10.1958, l'organisme dont il s'agit autorise la commune de REZE à faire procéder, sur simple demande de sa part, aux différents contrôles suivants :

a) communication par la SEM à la commune de REZE des comptes détaillés de ces opérations,

b) communication, aux agents désignés par le Maire, avec l'agrément du Préfet, ainsi qu'à l'inspection générale des finances et à l'Inspection générale du Ministère de l'Intérieur, de tous livres et documents qui seraient jugés nécessaires à la vérification desdits comptes, cette communication étant faite sur place, au siège de la SEM aux époques et dans les délais arrêtés d'un commun accord mais qui ne pourraient en aucun cas être inférieurs à ceux que la loi accorde aux commissaires aux comptes des sociétés anonymes,

c) examen des comptes par une commission de contrôle dont la composition serait fixée par délibération du Conseil Municipal et où le maire serait représenté par un ou plusieurs fonctionnaires qualifiés par leur compétence technique,

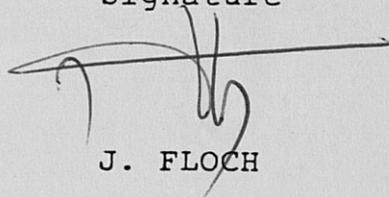
18

d) production des comptes, des rapports des vérificateurs et des rapports de la commission de contrôle à l'appui des comptes de la commune pour servir de justification à la recette ou à la dépense du règlement éventuellement effectué en application de la convention,

e) représentation de la commune auprès du Conseil d'Administration de la SEMI par un délégué spécial, désigné par le Conseil Municipal délégué qui serait entendu, sur sa demande, par tous les organes de direction et dont les observations seraient consignées au procès-verbal.

Le représentant de la société :  
Président

Signature

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. FLOCH', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

J. FLOCH

20. NOV. 1987

OBJET : SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE LA VILLE DE REZE -  
PROROGATION DU DELAI DE REMBOURSEMENT DE L'AVANCE DE  
TRESORERIE D'UN MONTANT DE 1 000 000 F CONCERNANT  
L'OPERATION "ILOT PONT ROUSSEAU".

M. MOTTAIS donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Par courrier du 28 Septembre 1987, la SEMI de REZE sollicite une prorogation du délai de remboursement de l'avance de trésorerie d'un montant de 1 000 000 F, consentie par la Ville, le 30 Avril 1987. La société étant encore sur les acquisitions foncières ne peut pas, à l'heure actuelle, commencer les travaux.

Il vous est demandé de bien vouloir donner votre accord et de proroger la date d'échéance au 30 Juin 1988, par voie d'avenant à la convention.

DELIBERATION :

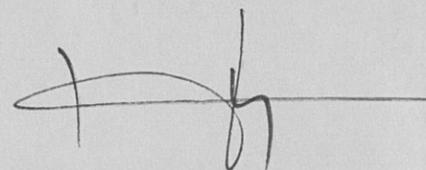
Le Conseil Municipal  
Vu le Code des Communes,  
Vu la lettre de la SEMI, en date du 28/09/87,  
Considérant la situation de trésorerie de la Ville de REZE,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances

DELIBERE : par 28 voix pour et 6 abstentions (Opp. Rép.)

1°) Approuve le projet de convention joint en annexe à la présente délibération, relatif à une avance de trésorerie de 1 000 000 F, remboursable au 30/06/88,

2°) Autorise Monsieur le Maire à signer le présent avenant à la convention initiale

LE MAIRE,



J. FLOCH

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE

DE LA VILLE DE REZE

Avenant à la convention  
en date du 30 Avril 1987

fixant les modalités d'octroi et de remboursement  
d'une avance de trésorerie de 1 000 000 F

-----  
ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur MOTTAIS, Adjoint au Maire de la Ville  
de REZE autorisé par délibération du Conseil Municipal  
en date du 20 Novembre 1987,

d'une part,

ET :

Monsieur Jacques FLOCH, Président du Conseil  
d'Administration de la Société d'Economie Mixte Immobilière  
de la Ville de REZE, autorisé par délibération du Conseil  
d'Administration, en date du

d'autre part,



Il a été exposé ce qui suit :

Le 30 Avril 1987, par délibération du Conseil Municipal, la Ville de REZE a accordé à la SEMI une avance de trésorerie de 1 000 000 F, pour l'opération "Ilôt de Pont Rousseau".

Par courrier du 28 Septembre 1987, la SEMI sollicite le report du remboursement de l'avance, prévu au 30/10/87. En effet, la Société étant toujours sur les acquisitions foncières, elle ne peut commencer les travaux.

Il vous est demandé de bien vouloir donner votre accord et de proroger la date d'échéance du remboursement au 30 Juin 1988, par voie d'avenant à la convention.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : AVANCE DE LA VILLE

Il est accordé à la SEMI une prorogation de la date d'échéance du remboursement de l'avance de trésorerie au 30/06/88.

Toutefois, la Ville pourra en tout temps, exiger de la Société le remboursement anticipé de cette avance, pour partie ou en totalité. Dans ce cas, la Société devra prendre toutes dispositions afin que le remboursement soit effectué dans le délai d'un mois après la demande de la Ville.

ARTICLE 2 :

non modifié.

ARTICLE 3 :

non modifié.

ARTICLE 4 :

Le présent avenant à la convention ne sera définitif qu'après approbation de Monsieur le Préfet de Loire Atlantique, Commissaire de la République.

REZE, le

Pour la Ville de REZE  
L'Adjoint au Maire aux Finances

Pour la SEMI  
Le Président,

20. NOV. 1987

OBJET : SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE LA VILLE DE  
REZE - AVANCE DE TRESORERIE DE 4 000 000 F -  
APPROBATION -

M. MOTTAIS donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Par courrier en date du 10 Novembre 1987, la SEMI de REZE sollicite une avance de trésorerie auprès de la Ville de REZE pour la construction de la halle d'exposition.

Cette avance de trésorerie d'un montant de 4 000 000 F permettra à la SEMI de diminuer les frais financiers de cette opération, en différant l'encaissement d'une partie de l'emprunt dont le montant total est de 12 000 000 F qu'elle a contracté auprès de la B. N. P., au taux d'intérêts de 9,25 %, sur une durée de 15 ans.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer sur le principe et si oui, sur le projet de convention ci - joint.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu la lettre de la SEMI en date du 10 Novembre 1987,

Considérant la situation de trésorerie de la Ville de REZE,

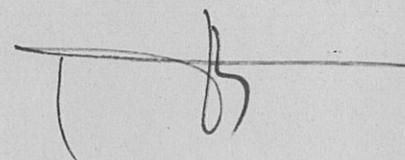
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

DELIBERE : par 28 voix pour et 6 abstentions (Opp. Rép.)

1°) Approuve le projet de convention joint en annexe à la présente délibération relatif à une avance de trésorerie de 4 000 000 F remboursable au 31 Décembre 1988 (Capital + Intérêts).

2°) Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention.

LE MAIRE,



SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE  
DE LA VILLE DE REZE

CONVENTION

Fixant les modalités d'octroi et de remboursement  
d'une avance de trésorerie de 4 000 000 F

-----

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur MOTTAIS, Adjoint au Maire de la Ville  
de R E Z E autorise par délibération du Conseil Municipal  
en date du

d'une part,

ET :

Monsieur Jacques FLOCH, Président du Conseil  
d'Administration de la Société d'Economie Mixte Immobilière  
de la Ville de R E Z E, autorisé par décision du Conseil  
d'Administration, en date du :

d'autre part,

.../...

Il a été exposé ce qui suit :

Par courrier en date du 10 Novembre, la SEMI de REZE sollicite une nouvelle avance de trésorerie auprès de la Ville, pour des opérations diverses.

Cette avance sera remboursable au 31 Décembre 1988, la SEMI réalisant à ce moment le financement de l'opération. Le montant sollicité est de 4 000 000 F.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er - AVANCE DE LA VILLE

Il est accordé à la SEMI une avance de trésorerie de 4 000 000 F.

Cette avance consentie avec intérêt de 3,50 % l'an devra être remboursée par la SEMI au plus tard le 31 Décembre 1988 (capital + intérêts).

Toutefois, la Ville pourra, en tout temps, exiger de la Société le remboursement anticipé de cette avance, pour partie ou en totalité. Dans ce cas, la Société devra prendre toutes dispositions afin que le remboursement soit effectué dans le délai d'un mois après la demande de la Ville.

La SEMI devra prévenir la Ville au moins deux mois avant l'échéance de ses difficultés éventuelles pour rembourser à la date fixée.

ARTICLE 2 - COMPTE D'AVANCE COMMUNAL

Un compte d'avance communal sera ouvert dans les écritures de la Société.

Il comportera :

au crédit : le montant de l'avance consentie par la Ville,

au débit : le montant des remboursements effectués par la Société.

.../...

ARTICLE 3 - CONTROLE DES COMPTES DE LA SOCIETE

Le Maire pourra, à tout moment, demander au Préfet de désigner, en exécution du décret loi du 30 Octobre, des agents qui auront pour mission de contrôler le fonctionnement de la Société, d'effectuer la vérification de sa caisse, ainsi que ses livres de comptabilité et d'une manière générale, de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

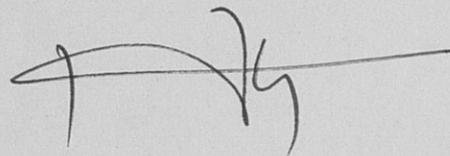
ARTICLE 4

La présente convention ne sera définitive qu'après approbation de Monsieur le Préfet de Loire Atlantique.

REZE, le

Pour la Ville de REZE,  
l'Adjoint au Maire,  
Aux Finances

Pour la SEMI de REZE  
Le Président,



20. NOV. 1987

OBJET : SCI ASSOCIATION FONDATION PI - BATIMENT POUR L'HOTELLERIE  
RESTAURATION DES SOIGNES - TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES -  
EMPRUNT DE 700 000 F A CONTRACTER AUPRES DU CREDIT FONCIER  
ET COMMUNAL D'ALSACE ET DE LORRAINE - GARANTIE FINANCIERE

M. MOTTAIS donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Par délibération du 30 avril 1987 la Ville de Rezé a garanti à hauteur de 5 000 000 F un emprunt de 12 000 000 F que la SCI Fondation PI a contracté auprès de la SOREFI pour l'acquisition des bâtiments et du domaine de Clermont au Cellier. Le reste de la garantie étant assuré par les mairies de Saint-Herblain et de Saint-Sébastien.

En date du 16 septembre 1987 la SCI Association Fondation PI sollicite à nouveau auprès de la Ville de Rezé la garantie financière pour un emprunt de 700 000 F à contracter auprès du Crédit Foncier et Communal d'Alsace et de Lorraine pour une durée de 15 ans au taux de 11 % (à ce jour) remboursement par annuités constantes de 97 343 F 13. Cet emprunt est destiné à financer des travaux supplémentaires pour un bâtiment destiné à l'hôtellerie restauration des soignés.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

DELIBERATION :

Le Conseil municipal,

Vu la demande présentée par la SCI Association Fondation PI visant à obtenir de la commune de Rezé la garantie financière d'un emprunt d'un montant de 700 000 F,

Vu l'article VI de la loi n° 82.213 du 02.03.82 et les textes subséquents notamment le décret n° 83.592 du 05.07.83 réglant les modalités d'octroi par les communes de leur garantie ou de leur caution pour les emprunts contractés par des personnes de droit privé ou public,

DELIBERE : par 28 voix pour et 6 abstentions (Opp. Rép.)

et adopte les dispositions suivantes :

../..